



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07
45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 13.12.2016

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi treize décembre deux mil seize, à vingt heures, sous la Présidence de Christian BOIS, Maire, sur sa convocation en date du 6 décembre 2016.

PRÉSENTS : M. Christian BOIS, Maire, M. Joël CORJON, Mme Murielle CHEVRIER (à partir de 20h55), M. François GIRAUDET, Mme Catherine PEYROUX, M. Jean-Noël MILOR, Mme Cécile HOUIS, Mme Paulette MARSY, Adjoint, Mme Chantal ARCHAMBAULT, Mme Elisabeth MALNOU, M. Thierry MACHEBOEUF, M. Dominique GIRAUDON, Mme Marie-Agnès BONNAIRE, Mme Céline MAZE, M. Frédéric CHARMOY, Mme Evelyne BERTHON, M. Nicolas FOUQUET-LAPAR, M. Olivier SILBERBERG, Mme Stéphanie BONA, Mme Marie-Hélène CHOMIOL, Mme Françoise GRIVOTET, M. CHARPENTIER Thierry (à partir de 20h15), M. Alexandre LANSON, Mme Marie-France DELCROS, M. Laurent ASSELOOS, Mme Dominique LHOMME, Conseillers Municipaux.

ABSENTS excusés :

Monsieur BAUBAULT	donne pouvoir à	M. GIRAUDET
Monsieur BOURGOGNE	donne pouvoir à	M. GIRAUDON
Monsieur Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme LHOMME

Secrétaire : Mme BONA

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 8 NOVEMBRE 2016

Madame GRIVOTET demande des réponses aux questions posées lors de la dernière séance de conseil municipal concernant la vidéo protection, le SICALA et le raccordement au réseau communautaire.

Monsieur BOIS indique, concernant la vidéo-protection, qu'il y a eu une commission sécurité le 25 novembre 2015 qui a mis en place un groupe de travail afin de mener à bien ce projet ; à cette commission assistait d'ailleurs Mme DELCROS.

Madame GRIVOTET indique qu'elle avait demandé que l'étude sur la nécessité de la vidéo-protection menée par la Police Municipale lui soit fournie et elle n'a rien eu.

Monsieur BOIS répond que l'étude a été retranscrite dans le compte rendu de la commission qui a eu lieu quelques jours après le conseil.

Madame GRIVOTET souligne qu'il n'y a rien dans le compte rendu de la Commission concernant cette étude.

Monsieur LANSON affirme qu'au dernier conseil on leur a dit que le compte rendu de la police municipale allait être restitué.

Madame GRIVOTET demande s'il y a vraiment eu une étude de faite et si elle peut y avoir accès.
Monsieur MILOR indique qu'il y a eu un argumentaire, mais pas de véritable étude : il s'agissait d'une étude sur la vidéo-protection elle-même mais pas une étude sur la sinistralité.
Cette étude a été faite en collaboration avec la police nationale, la police municipale d'Orléans et d'Olivet.
Il y a également un référent Agglo pour la vidéo-protection.

Madame GRIVOTET ne remet pas en question la vidéo protection mais regrette le fait qu'on annonce des choses qui n'existent pas. Cette étude faite par la police municipale avait été annoncée lors du budget.
Madame PELTIER indique qu'il y a eu un diagnostic local de sécurité partagée qui a été fait avec les services de l'Etat et qui reprend les chiffres de la police municipale et nationale. Ce diagnostic a été présenté en commission de circulation en donnant des données générales sans rentrer dans les détails.

Concernant la dissolution du SICALA, Monsieur BOIS indique que la subvention annuelle était très basse (200 €). En 2016, elle n'a pas été sollicitée car les fonds étaient suffisants.

Concernant le raccordement au réseau communautaire, Monsieur BOIS indique que contrairement à ce que Madame GRIVOTET a affirmé en dernière séance de conseil, il n'y a eu aucune subvention de versée aux communes ; les sommes annoncées sont des sommes que doivent payer les communes pour le raccordement, et ça sera bientôt le tour de notre Commune.

Monsieur CORJON précise que l'Agglo a préféré passer un marché global à bon de commandes afin de faire des économies plutôt que chaque commune passe des marchés individuellement.
Cela engendre une économie de plus de 50 % voire 2/3 par rapport aux premiers chiffreages qui avaient été faits individuellement.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le registre est signé par les personnes présentes à la réunion concernée.

DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis la dernière réunion du conseil municipal concernant :

1- Marchés Publics :

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Objet de la décision, Montant
2016/ST/020 2/12/2016	Décision du maire portant sur la construction du restaurant scolaire Maurice Genevoix	OBM CONSTRUCTION rue des Sablons 45146 SAINT JEAN DE LA RUELLE	1 352 425,00 € HT soit 1 622 910,00 € T.T.C
2016/FIN/019	NOMINATION AGNES LEBOSSE REGISSEUR REGIE PHOTOCOPIEUR	-----	-----
2016/DG/022	Décision du maire relative à la passation d'une convention avec l'association Cigales et grillons pour l'organisation, le fonctionnement et la gestion de l'activité Dynamik'Ados du 13 février 2017 au 27 octobre 2017	CIGALES ET GRILLONS 18 bd Aristide Briand 45000 ORLEANS	La commune s'engage à régler au prestataire un prix par jour et par jeune correspondant à la différence entre le prix de revient de 45.50 euros par jour et par jeune et la recette encaissée auprès des familles par le prestataire

COMMISSION PETITE ENFANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 6 décembre 2016)

Madame HOUIS présente le compte-rendu de la commission :

I – BUDGET 2017

Avis favorable unanime, sans observation.

II – POINT D'ETAPE : CRECHE FAMILIALE, HALTE GARDERIE ET RAM

A-LA CRECHE FAMILIALE

12 assistantes maternelles travaillent actuellement pour la crèche.

Il y a eu un départ en août dernier remplacé par Mme BALLANGER Bénédicte dont le contrat a débuté le 26 septembre.

33 enfants ont été accueillis de janvier à août 2016.

18 enfants ont quitté la crèche pendant l'été. 17 sont entrés à l'école et 1 a déménagé.

A ce jour, 36 enfants sont accueillis par les 12 assistantes maternelles.

Toutes les places sont pourvues depuis le 2 novembre 2016.

Sur ces 36 enfants, 14 enfants auront 3 ans en 2017 et intégreront donc l'école en septembre 2017. Ces 14 enfants participent aux ateliers du mardi matin.

Le prix moyen horaire était de 1.40€ de janvier à août, il est passé à 1.33€ en septembre 2016.

Dans l'année à venir :

- un départ en retraite aura lieu l'été prochain. Mme LESUR quittera la crèche

- Une assistante maternelle est enceinte : son congé de maternité est prévu du 1^{er} mars 2017 au 20 juin 2017.

- De janvier à juin l'activité bibliothèque s'est faite à la bibliothèque avec les 2 micro-crèches, les assistantes maternelles indépendantes et celles de la crèche familiale qui le souhaitaient. Depuis septembre 2016 cette activité a lieu dans le cadre du RAM.

- Une activité musique se déroule une fois par mois lors des ateliers de la crèche. La compagnie avec qui nous avons un contrat nous a indiqué qu'elle ne souhaitait pas poursuivre (la compagnie souhaite revoir ses priorités). Le contrat nous engage jusqu'à fin décembre 2016.

Cette activité est proposée dans le cadre du RAM depuis septembre et elle sera par la suite mutualisée avec la crèche.

- Nous continuons les activités avec la maison de retraite à raison de 2h00 tous les 2 mois. Un spectacle musical alliant des chansons pour les petits et les plus grands aura lieu le jeudi 1^{er} juin 2017. La crèche participera pour moitié au financement (60 euros).

- Nous souhaitons continuer à proposer l'intervention d'une psychologue pour l'équipe des assistantes maternelles de la crèche (analyse de pratiques) cependant Mme JOSEPH vient de nous signaler son déménagement à la fin de l'année scolaire. Nous souhaitons pouvoir retrouver une autre psychologue après son départ.

- Le goûter de Noël (partagé avec le RAM, la crèche familiale, la halte-garderie et les 2 micro-crèches) aura lieu le mercredi 14 décembre à partir de 15h30. A cet effet, un spectacle sera proposé par la compagnie BULLE (bouillote clown) au sein de l'espace scénique, puis un goûter sera offert dans la grande salle de Montission.

- Un carnaval est prévu le jeudi 6 avril 2017 avec pour thème « les 4 saisons ». Tous les professionnels de la petite enfance de la commune et les enfants qui leur sont confiés seront conviés.

Un 1^{er} carnaval a été proposé à tous les professionnels de la petite enfance en 2016. Environ 10 assistantes maternelles indépendantes se sont jointes à nous.

B-LA HALTE GARDERIE

Au 31 mai, 44 enfants fréquentaient la halte-garderie.

En septembre 2016, 24 enfants sont rentrés à l'école maternelle. 1 enfant a déménagé sur Orléans et 2 inscriptions ont été faites durant l'été.

La semaine de réouverture (du 29/08 au 2/09) a été très calme en termes de fréquentation. Les familles suivent beaucoup le rythme scolaire : même si l'enfant est présent, son amplitude horaire est moins importante que durant les périodes scolaires.

Au 25 octobre, 31 enfants sont inscrits dont deux hors commune. 3 RDV sont déjà fixés dans les jours à venir pour des inscriptions. Sur les 31 inscrits, 22 enfants entreront à l'école à la rentrée 2017.

Depuis le 1^{er} septembre 2016, Karine DREUX (titulaire d'un CAP petite enfance) complète l'équipe, les jeudis et vendredis matin, puisque Mme DEIS Laurence intervient pour le RAM.

Le taux de fréquentation des mois de septembre et octobre a diminué par rapport aux mêmes mois de l'année précédente.

Le prix moyen pour les 10 mois de l'année 2016 est de 1,16 €, il a légèrement diminué par rapport à l'année dernière (1,28 €).

Actuellement nous avons :

- 8 contrats sur 10 possibles pour le lundi toute la journée.
- 4 contrats sur 8 pour le mercredi matin.
- 5 contrats sur 12 pour le jeudi matin.
- 3 contrats sur 12 pour le vendredi matin.

Pour information, quelques vendredis matins dans l'année, la halte-garderie sera fermée afin de laisser les locaux disponibles pour une animation RAM. En contrepartie, elle sera ouverte toute la journée le jeudi précédent. Nous avons pu tester simplement pour l'instant sur le jeudi 13 octobre. 5 enfants seulement ont été présents sur la journée (au lieu de 12 possibles) et ce sont les mêmes enfants qui viennent habituellement sur le lundi en journée. Les 3 contrats du vendredi matin ont été basculés sur la matinée du jeudi sans poser de problème particulier aux familles.

Par ailleurs, l'équipe professionnelle continue à travailler sur les exercices d'alertes incendie en partenariat avec la police municipale. Ecoute simple de l'alarme, jeux de « petits trains » autour d'un lit (regroupement des enfants)...Il nous reste encore à travailler sur des jeux pour obtenir le silence. De plus, nous avons eu une 1^{ère} réunion de travail le 02 novembre avec Nathalie PELTIER sur les protocoles à mettre en place pour des situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des personnes présentes dans notre établissement. Pour faire référence au décret du 17 août 2016, l'équipe professionnelle a été sensibilisée à ces mesures et fera également prochainement des exercices de simulations.

C-LE RAM

Le Relais d'assistantes maternelles est ouvert depuis le 15 septembre 2016.

Dans un 1^{er} temps, nous avons principalement eu des questions émanant des assistantes maternelles (questions réglementaires sur leur métier et les contrats).

Depuis la rentrée des vacances de la Toussaint, nous sommes sollicités par les familles : 3 rendez-vous ont été fixés pour des informations sur les différents modes de garde ou relatives aux contrats avec les assistantes maternelles.

Les ateliers ont commencé le 30 septembre par la bibliothèque, ensuite par le dojo, la maison de la petite enfance et l'atelier musique. Ce roulement va se poursuivre ainsi jusqu'aux vacances d'été. Le nombre de participants varie en fonction des ateliers (selon les lieux et les conditions de sécurité). Certaines viennent à tous les ateliers, d'autres ne sont venues qu'une fois pour le moment.

Monsieur Thierry CHARPENTIER relaie la crainte de certaines assistantes maternelles indépendantes qui pensent que le fait que l'animation du R.A.M. soit porté par une professionnelle de la Ville de Saint-Jean-le-Blanc, puisse générer un traitement orienté des familles vers les structures publiques plutôt que privées.

Madame Cécile HOUIS répond que la mise en cause de la probité et la neutralité de Madame DEIS est particulièrement inadaptée. La Municipalité a créé un R.A.M. et a développé ses relations partenariales avec toutes les structures privées de garde d'enfants (assistantes maternelles indépendantes, micro-crèches privées, partenariat Les Petits Zouzous, etc.), justement parce que nous avons besoin des modes de garde privés, en complément de l'offre publique, afin de répondre, dans la globalité, aux besoins des familles. A elles seules, les douze assistantes maternelles municipales ne peuvent répondre aux besoins des familles de Saint-Jean-le-Blanc. Que les assistantes maternelles inquiètes n'hésitent pas à échanger en direct avec Laurence DEIS, sur ces thématiques.

Madame Dominique LHOMME demande justement quelles sont les premiers retours de la vie du RAM.

En réponse, Laurence DEIS précise que nous sommes sur les premières semaines de vie du R.A.M., avec un nécessaire temps d'adaptation, mais globalement les retours sont favorables.

III – PRESENTATION REGLEMENT INTERIEUR DU RAM

Avis favorable unanime, sans observation.

IV – AFFAIRES DIVERSES

Madame Cécile HOUIS informe que nous venons de recevoir la décision des organismes partenaires sur l'attribution de leur subvention liée à la création du R.A.M :

- Caisse d'Allocations Familiales : 8 190 €
- Mutualité Sociale Agricole : 500 €

-----fin du compte rendu-----

Monsieur Alexandre LANSON demande si toutes les places à la crèche sont pourvues et si on prévoit d'étendre les capacités d'accueil de cette structure. Madame HOUIS répond qu'effectivement toutes les places sont pourvues mais qu'il n'est pas prévu d'étendre les capacités d'accueil car il n'y a pas de demandes supplémentaires.

Il demande si l'offre est vraiment égale à la demande à l'enfant près. Madame HOUIS lui répond par l'affirmative. Il demande s'il existe une liste d'attente, madame HOUIS lui répond que non, en tout cas pas pour le mois de décembre.

Concernant le RAM, Monsieur Alexandre LANSON demande comment se concrétise le partenariat avec les villes de Sandillon et d'Olivet car rien n'est indiqué dans le règlement intérieur.

Madame HOUIS précise que la ville de Sandillon met à disposition une ATSEM. Le RAM d'Olivet permettra une mutualisation des réunions d'informations et apportera des informations nécessaires au bon

fonctionnement de notre RAM. Il y a aura aussi une mise à disposition de salles deux fois dans l'année dans les locaux du RAM d'Olivet pour des ateliers avec des enfants.

Monsieur Alexandre LANSON demande si ces informations se trouvent dans le règlement intérieur. Madame HOUIS répond que non, ces informations ont été évoquées lors des commissions de petite enfance.

Monsieur Alexandre LANSON doute de l'intérêt de ce partenariat notamment avec la Ville de Sandillon. Madame HOUIS souligne qu'il s'agit dans ce cas d'une mise à disposition d'une personne pour suppléer l'absence de Mme DEIS. Madame HOUIS précise également qu'il y a un intérêt financier puisque que les coûts vont être divisés par trois.

DELIBERATION n°2016-12-098

Rapporteur : Monsieur BOIS

CREATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR DU RAM

Le Conseil Municipal,

VU l'ouverture d'un Relais Assistants Maternels (RAM) depuis septembre 2016,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce nouveau service par la mise en place d'un règlement,

VU l'avis favorable unanime de la commission Petite Enfance du 21 novembre 2016,

DECIDE :

- **d'approuver** le règlement intérieur du RAM, tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION CIRCULATION DU 22 NOVEMBRE 2016

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 5 décembre 2016)

Monsieur GIRAUDET présente le compte-rendu de la commission :

L'ordre du jour a été étudié tel que suivant :

- Présentation des demandes budgétaires section fonctionnement et investissement Police - sécurité
- Etude des points de circulation suite aux signalements d'administrés
- Présentation de la vidéo-protection urbaine

Présentation des demandes budgétaire section fonctionnement et investissement Police - sécurité

Les membres de la commission ont étudié les demandes budgétaire section fonctionnement représentant un total de 13 080,00 € soit un effort proposé de 20 % et la section investissement représentant un total de 27 592,78 €.

Etude des difficultés de circulation:

Il est signalé des difficultés de visibilité sortie de la propriété du 36 rue du Général de Gaulle par le riverain qui sollicite la pose d'un miroir. Les membres de la commission proposent de répondre à l'administré, qu'il y a une impossibilité réglementaire d'apposer un miroir sur le domaine public dans le cadre de cette situation

Il est porté à la connaissance de la commission les problèmes de circulation aux entrées et sorties du parking de la salle des fêtes de Montission. Les membres de la commission proposent de mettre à l'étude les possibilités d'élargir la voie entrée – sortie de ce parking pour permettre à deux véhicules de se croiser sans apporter de gêne à la fluidité.

Les membres de la commission signalent les problématiques de circulation suivante : non-respect des arrêts au STOP, rue du Ballon et stationnement anarchique rue du Ballon / rue des Anguignis : des verbalisations ont déjà été réalisées et perdureront pour tenter d'enrayer la récurrence de ces infractions.

Présentation de la vidéo-protection

Monsieur GIRAUDET informe que 23 caméras seront implantées sur la Commune, certaines fixes et d'autres tournantes.

Faisant suite au projet présenté en commission le 25/11/2015, un état de l'avancement du dossier est présenté.

Partant de l'analyse des résultats du diagnostic local de sécurité partagé entre la Police Nationale et la Police Municipale, et en adéquation avec un travail partenarial avec le référent sûreté de la Police Nationale, le dossier fait état des secteurs vidéo-protégés permettant un maillage territorial en cohérence avec les autres communes limitrophes, déjà vidéo-protégées.

L'objectif central est de développer la prévention situationnelle de l'espace public, la lutte contre la délinquance, les incivilités, les actes de malveillance, d'atteintes aux personnes, et d'optimiser l'exploitation de cette surveillance pour aider à la résolution des enquêtes de Police Judiciaire.

Ensuite, il est exposé les obligations du droit à l'information du public et du règlement d'utilisation de la vidéo protection.

Pour conclure, il est proposé aux membres de la commission de mettre en place un comité d'éthique et la charte d'éthique de la vidéo-protection pour renforcer la transparence autour de la mise en place et du fonctionnement de cet outil dans les respects des libertés publiques et individuelles et des règles strictes de confidentialité.

-----fin du compte rendu-----

Adopté à l'unanimité

COMMISSION TRAVAUX DU 23 NOVEMBRE 2016

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 29 novembre 2016)

Monsieur GIRAUDET présente le compte-rendu de la commission portant uniquement sur le budget de fonctionnement des services techniques :

- le compte 60633 "fournitures de voirie" : il présente un dépassement : 10 000 € au BP 2016, 13 494,15 € en réalisés. Madame LHOMME demande des explications quant à ce dépassement. Il est rappelé aux membres de la commission que le budget est voté au chapitre et non article par article, même si un suivi de l'exécution budgétaire est réalisé article par article.
Depuis ces deux dernières années nous avons puisé dans notre stock de sel de déneigement, nécessitant une commande importante cette année.
- le compte 615231 " entretien et réparations sur les voiries" : Mrs SAINTONGE et GOUBEAU explique le principe et les conséquences du "Zéro Phyto". Il est proposé de faire appel à une entreprise d'insertion pour désherber les espaces publics.
- le compte 61558 " entretien et réparations sur autres biens mobiliers" : il s'agit des réparations sur le matériel du restaurant scolaire, du CTM, des EV et des autres matériels des divers bâtiments.
- le compte 617 "études et recherches" : il est rappelé aux membres de la commission que les diagnostics de performances énergétiques sont obligatoires pour les logements communaux.
- le compte 6227 "frais d'actes et de contentieux" : rémunération du commissaire enquêteur pour la révision du PLU.
- le compte 6281 "concours divers" : il s'agit de la cotisation Approplys et de l'adhésion à l'association régionale du fleurissement.
- le compte 6288 "autres services extérieurs" : il s'agit de la convention sur les instructions ADS avec la ville d'Orléans. Pour 2017, une somme de 25 000 € est à prévoir.
- le compte 6355 " taxes et impôts sur les véhicules" : Mr GIRAUDON demande une précision sur cette taxe : c'est une taxe pour les véhicules sur essieu (poids lourds).

Madame GRIVOTET remarque qu'il doit y avoir une erreur sur la colonne "écart BP 2017/réalisé 2015".
M. MILOR répond que ce n'est pas une erreur et qu'il est plus judicieux d'analyser le réalisé 2015, et non 2016 car l'année n'est pas terminée. Mme GRIVOTET indique qu'il est plus logique d'analyser de BP à BP et/ou de réalisé à réalisé.

Mme LHOMME apprécie le fait que la mention "document de travail" ne soit pas indiquée sur le tableau. Elle ajoute que cette mention rendait le document peu lisible.

-----fin du compte rendu-----

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES DU 24 NOVEMBRE 2016

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 6 décembre 2016)

Madame MARSY présente le compte-rendu de la commission :

BUDGET 2017 :

- Il est proposé à l'ensemble des services de la Ville de proposer des budgets en adéquation avec la règle budgétaire suivante :
 - BUDGET 2017 = Réalisé 2015 – 3 %

- Concernant le budget 2017, dans un souci de rationalisation, il a été décidé que tous les budgets « réception » et « communication » seront reversés aux budgets correspondants : référent réception = Yolande Cortijo / référent communication = Stéphanie Lapeyre.

POUR LA SAISON CULTURELLE :

▪ L'objectif du CA pour le budget 2017 n'est pas réalisable, étant donné qu'il n'y avait pas de saison culturelle en 2015

- BUDGET 2017 SAISON CULTURELLE = Réalisé estimé 2016 – 3%
- soit 48 000 € - 3% = 46 560 €

⇒ **POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

- BUDGET 2017 ECOLE DE MUSIQUE = Réalisé 2015 – 3%
- 7 682.08 € - 3% = 7 451 €

⇒ **POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

▪ BUDGET 2017 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE = Réalisé 2015 - 3% - 4 500€ (recette de la bibliothèque 2015)

- 27 687.19 € - 3% = 26 750 €
- 26 750 € - 4 500 € = 22 250 €

La Commission des Affaires Culturelles propose la gratuité pour la Bibliothèque Municipale :

Depuis le 1^{er} septembre 2016, l'inscription est gratuite pour tous (Orléanais et non-Orléanais) dans l'ensemble des Médiathèques d'Orléans.

Désormais n'importe quel citoyen peut accéder gratuitement à l'ensemble des services proposés par le réseau de lecture publique de la ville d'Orléans :

- Emprunt de 15 documents (livres, revues, CD, DVD) dans les 6 médiathèques du réseau
- Accès Internet

Considérant cet état de fait et la proximité de notre bibliothèque avec le réseau de lecture publique de la Ville d'Orléans, il est proposé d'accepter le principe de gratuité pour la bibliothèque municipale de Saint-Jean-le-Blanc.

Plusieurs objectifs :

- Prise en compte de la réalité du territoire
- Economie des frais de régie (impression ticket / prime régisseur / déplacement régulier à la trésorerie d'un agent de la bibliothèque)
- Dynamiser les inscriptions de la bibliothèque municipale

En contrepartie de la gratuité, il est proposé d'impacter cet effort financier (perte de recette) sur le budget 2017 de la bibliothèque municipale.

TARIFS 2017 :

⇒ **ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES**

ECOLE M. ARTS PLASTIQUES – ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018		
⇒ Proposition de la Commission : +3%		
ADULTE	392 €	392 €
JEUNE	170 €	170 €

⇒ **ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

Tarifcation 2017-2018 reportée en 2017 – besoin de redéfinir le projet pédagogique de l'Ecole Municipale de Musique

⇒ **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

La Commission des Affaires Culturelles propose la gratuité pour la Bibliothèque Municipale.

○ **TARIFS – SALLES COMMUNALES**

CHATEAU – ANNÉE 2017	2017
⇒ Proposition : +3%	
3 JOURS	
RDC	181€
RDC + ETAGE	237 €
SEMAINE	
RDC	237 €
RDC + ETAGE	291 €
CAUTION	600 €

ANNEXE DU CHATEAU - ANNÉE 2017	
⇒ Proposition : +3%	
- Création du tarif « jour supplémentaire » pour les hors-commune	
TARIF COMMUNE	
<i>Associations – Entreprises - Particuliers</i>	
1 JOURNEE	222 €
JOUR SUPPLEMENTAIRE	111 €
TARIF HORS COMMUNE	
<i>Associations – Entreprises - Particuliers</i>	
1 JOURNEE	325 €
JOUR SUPPLEMENTAIRE	161 €
CAUTION	400 €

ESPACE SCÉNIQUE – ANNÉE 2017		
Proposition de refonte de la grille tarifaire de l'Espace Scénique Objectif : dynamiser les locations de l'Espace Scénique <ul style="list-style-type: none"> ○ Prise en compte des usages ○ Prise en compte du cas particulier des associations albijohanniciennes 		
SI MANIFESTATION CULTURELLE OUVERTE AU PUBLIC ET/OU CRÉATION ARTISTIQUE (associations) ET ASSOCIATION DE SAINT-JEAN-LE-BLANC		
1 JOURNÉE		250 €
JOUR SUPPLEMENTAIRE		125 €
5 JOURS		750 €
SI MANIFESTATION CULTURELLE ORGANISÉE PAR UNE ASSOCIATION DE SAINT JEAN LE BLANC SANS DROIT D'ENTRÉE AUPRÈS DU PUBLIC*		
<i>*Limité à 1 seule représentation par an et par association</i>		
1 JOURNÉE	N	GRATUITÉ
AUTRES		
1/2 JOURNÉE	N	500 €
JOURNÉE	N	750 €
CAUTION		600 €

SALLE DES FETES DE MONTISSON – ANNÉE 2017				
A partir du 2 ^{ème} jour de location, tous les tarifs sont réduits de 50 %				
	ASSOCIATION COMMUNE <i>1^{ère} utilisation</i>	TARIF COMMUNE	TARIF HORS COMMUNE	TARIF SPÉCIAL RÉVEILLON
	+ 1%	+1%	+1%	3 826 €
GRANDE SALLE ENTIÈRE	312 €	871 €	1 255 €	
GRANDE SALLE MOITIÉ	173 €	497 €	734 €	
GRANDE SALLE AVEC CLOISON	346 €	993 €	1 469 €	
PETITE SALLE	107 €	286 €	411 €	
CUISINE	93 € *	118 €	177 €	
CAUTION		1 700 €		
CAUTION MÉNAGE		400 €		

-----fin du compte rendu-----

Monsieur Alexandre LANSON demande pourquoi il n'est pas mentionné dans les tarifs qu'une association politique peut bénéficier d'une salle gratuitement comme cela a été fait lors de la venue de Bruno LE MAIRE. Il maintient qu'il est illégal de prêter une salle si la gratuité n'a pas été actée en conseil municipal ou mentionnée dans un règlement intérieur.

Monsieur BOIS indique qu'il s'agit d'une tradition républicaine de prêter des salles aux partis politiques. Monsieur Alexandre LANSON souligne qu'on ne peut pas mettre à disposition gratuitement des salles sans délibération et sans avis du conseil municipal.

Il précise que la ville d'Olivet passe des délibérations pour prêter des salles et il affirme même que c'est une obligation.

Il souligne que dans un contexte d'obligation de transparence des comptes politiques, offrir 1 400 € à un candidat c'est inadmissible ; de plus, il s'agit d'un manque à gagner pour la collectivité.

Madame LHOMME ne comprend pas pourquoi on ne déclare pas certaine chose. Elle estime que certaines mauvaises habitudes peuvent être changées. Elle pense que plus il y a de clarté vis-à-vis de la population et mieux c'est.

Monsieur ASSELOOS pense qu'il faut qu'il y ait plus de transparence et qu'il faut demander l'avis du conseil municipal.

Madame GRIVOTET souligne qu'il y a eu beaucoup d'interrogation de la population vis-à-vis de ce prêt de salle.

Madame LHOMME aimerait que sa demande concernant la mise en place de miroirs dans l'annexe du château soit mentionnée dans le compte rendu.

Concernant le budget de la culture, elle aimerait connaître le montant des recettes des spectacles.

Monsieur BOIS souligne que cela va être mis en place. Madame MARSY indique que c'est prévu et que ce document sera fourni à la prochaine commission culture en janvier.

COMMISSION SERVICES A LA POPULATION DU 24 NOVEMBRE 2016

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 7 décembre 2016)

Madame PEYROUX présente le compte-rendu de la commission :

- **Bilan des actions réalisées ou en cours de septembre à décembre 2016 :**

- 1) Les actions de prévention sécurité routière organisées avec la police municipale**

- a) La remise à niveau du code de la route en direction des seniors : trois séances ont été organisées. Action qui sera reconduite sur 2017.

- b) Le marquage des vélos. A reconduire sur 2017

- c) Le contrôle prévention éclairage des véhicules.

- 2) Les ateliers prévention de la perte d'autonomie**

Mise en place d'un atelier équilibre et d'un atelier mémoire. Chaque atelier comprend douze séances et accueille une vingtaine de participants.

L'atelier équilibre a débuté le 26 septembre et se terminera le 15 décembre.

L'atelier mémoire débutera le 19 janvier et se terminera le 6 avril 2017.

- 3) La marche solidaire** organisée par RS DIEP le 16 octobre en partenariat avec le Lyons Club, Saint Jean Bien être et la commune. Bilan très positif. Grande participation intergénérationnelle.

- 4) Le forum COALLIA « accès aux droits, à la santé et à la prévention »** du 6 octobre impulsé et porté par le CCAS et dont les objectifs étaient de mettre en relation les différents partenaires intervenant auprès de ces publics en difficulté, de renforcer le partenariat pour mieux répondre aux besoins de ces résidents confrontés à de nombreuses problématiques. Tout ceci s'est déroulé dans une ambiance conviviale.

Une réunion bilan s'est tenue le 8 novembre. Suites données au forum. Mise en place d'actions sur une journée. Par exemple intervention sur l'hygiène avec l'appartement thérapeutique (AIDAPHI).

Sur la prévention santé, intervention AIDES, Diabolo, Hépsilo.

5) **Les formations informatiques gratuites** : trois ont été dispensées sur ce trimestre. Les stagiaires ont été en majorité des demandeurs d'emploi. Ces formations seront reconduites sur 2017. Le Conseil Régional accorde à nouveau la subvention.

6) **Formations aux gestes qui sauvent et utilisation des défibrillateurs en direction de la population**
Quatre séances avaient été programmées le 24 septembre, seulement quatre personnes se sont inscrites. De ce fait l'action a été annulée.

Nécessité de retravailler le projet au niveau de la communication et les modalités d'organisation (1er semestre 2017).

7) **Les conférences**

Une conférence a eu lieu le 17 novembre sur la prévention des maladies cardiovasculaires « le sport, une thérapie » par le Dr Fichaux.

Environ 80 personnes étaient présentes dont de nombreux sportifs, des éducateurs sportifs et des professionnels de santé.

Bilan très positif. Beaucoup d'échanges avec la salle.

II) **La Borne ETHYLOTEST**

Présentation du dispositif par Mme Peltier

La borne a été commandée. Elle devrait être livrée semaine prochaine.

Installation à prévoir avant les fêtes de fin d'année et parallèlement nécessité d'intégrer à la convention de location de la salle un article avec une attention particulière sur la responsabilité de l'organisateur lors d'une consommation excessive d'alcool par les participants à la fête.

III) **Projets 1er semestre 2017**

1) **Le parcours du cœur familles 2017**

2) **La semaine santé mentale**

Conférence en mars à prévoir

3) **Le forum intercommunal**

Cinq villes de l'Agglo vont participer.

Information accès aux droits, accès aux soins et à la prévention dont un volet sur la prévention des accidents domestiques en direction de tous les habitants

Date prévue : 17 mai sur la place de l'église

Financement accordé par l'État : 4 500 €

IV) **Le Budget prévisionnel de la commission 2017**

V) **Questions diverses**

1) **Point sur le minibus et son fonctionnement**

Face à des besoins croissants, il a été décidé d'augmenter la fréquence de ce service.

2) **Achat d'un défibrillateur pour le complexe sportif rue Creuse. A prévoir pour le 1^{er} trimestre 2017.**

-----fin du compte rendu-----

Monsieur GIRAUDON rappelle que la commission services à la population a mis en place un service de transport en direction des personnes âgées afin qu'elles puissent faire leur course. Au départ ce service était proposé deux fois dans le mois. Mais devant l'augmentation des personnes intéressées par ce service (au départ 5 personnes mais 16 à partir de janvier 2017), et grâce à l'augmentation du nombre des bénévoles, ce service pourra être proposé tous les vendredis matin.

Madame LHOMME demande à qui s'adresser quand on veut bénéficier du portage des livres. Monsieur BOIS lui répond qu'il faut voir directement auprès de la Bibliothèque.

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES DU 29 NOVEMBRE 2016

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 7 décembre 2016)

Madame HOUIS présente le compte-rendu de la commission :

En préambule de la commission des affaires scolaires, où ont été invités les membres ayant participé au groupe de travail « Restaurant scolaire » : Madame Catherine PEYROUX, Adjointe Déléguée aux Services à la population, Monsieur Frédéric CHARMOY, Conseiller, Monsieur Stéphane GOUBEAU, Directeur des Services Techniques, Monsieur François GIRAUDET leur présente le projet de construction du nouveau restaurant scolaire Maurice Genevoix - Charles JEUNE.

L'entreprise sélectionnée pour ce chantier est OBM (Saint-Jean-de-la-Ruelle) et le montant des travaux est de 1 622 910,00 € TTC.

Les travaux préparatoires débuteront en décembre 2016 et la construction du bâtiment devrait s'échelonner de janvier à août 2017.

ORDRE DU JOUR

I – BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2017

Les membres de la commission procèdent à l'examen des demandes de crédits de fonctionnement des écoles et du Service des Affaires Scolaires – Action Educative pour l'exercice 2017.

Les demandes de crédits concernent les fournitures scolaires, les classes de découverte et sorties à la journée, la documentation générale, les transports, les jeux de société et les besoins en petit équipement. Les tableaux présentés rappellent le budget attribué en 2015 et 2016, les montants réalisés et le montant proposé pour 2017 dans le respect de la lettre de cadrage (-3 %).

Synthèse du budget par école :

Proposition des membres de la commission.

	Ecole maternelle Jean Bonnet	Ecole maternelle Maurice Genevoix	Ecole élémentaire Jean Bonnet	Ecole élémentaire Demay-Vignier / Charles Jeune
Fonctionnement	9 513,00 €	11 456,00 €	15 772,00 €	16 314,00 €

1) Fournitures scolaires :

La commission propose les crédits suivants par élève, soit :

- **39,88 €** par élève pour les écoles maternelles,
- **41,31 €** par élève pour les écoles élémentaires.

2) Transports collectifs :

La commission propose les crédits suivants par élève, soit :

- **13,30 €** par élève pour les écoles maternelles et élémentaires.

3) Documentation générale :

La commission propose les crédits suivants par école, soit :

- **244 €** pour l'école maternelle Jean Bonnet,
- **291 €** pour l'école maternelle Maurice Genevoix,
- **329 €** pour l'école élémentaire Jean Bonnet,
- **300 €** pour l'école élémentaire Demay-Vignier / Charles Jeune.

4) Pharmacie :

Le budget Pharmacie est supprimé, il sera dorénavant géré au niveau du budget global Pharmacie de la ville.

5) Classes de découvertes et sorties à la journée :

La commission propose les crédits suivants par école, soit :

- **1 804.00 €** pour l'école maternelle Jean Bonnet,
- **1 595.00 €** pour l'école maternelle Maurice Genevoix,
- **3 920.00 €** pour l'école élémentaire Jean Bonnet,
- **4 928.00 €** pour l'école élémentaire Demay-Vignier / Charles Jeune.

6) Jeux de société :

La commission propose les crédits suivants par élève, soit :

- **9,00 €** par élève pour les écoles maternelles.

7) Petit équipement :

La commission propose les crédits suivants par école, soit :

- **500.00 €** pour l'école maternelle Jean Bonnet,
- **491.00 €** pour l'école maternelle Maurice Genevoix,
- **0 €** pour l'école élémentaire Jean Bonnet,
- **0 €** pour l'école élémentaire Demay-Vignier / Charles Jeune.

Synthèse du budget du Service des Affaires Scolaires – Action Educative :

La Commission propose un budget de fonctionnement d'un montant de **35 410,00 €**.

-----*fin du compte rendu*-----

COMMISSION FINANCES DU 5 DECEMBRE 2016

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 9 décembre 2016)

Monsieur MILOR présente le compte-rendu de la commission dont l'ordre du jour était le suivant :

1. Travaux en régie 2016 - détermination du coût horaire de la main d'œuvre.
2. Budget Principal (Commune) : Décisions modificatives n°3 et n°4
3. Attribution de l'indemnité de conseil au nouveau Trésorier Municipal
4. Tarifs 2017
5. Ouverture des crédits avant le vote du budget 2017 aux chapitres 20, 21, 23 et 4581
6. Divers

M. MILOR informe les membres de la Commission que le Trésorier a envoyé ce jour une demande d'admission en non valeur pour une dette très ancienne sur le budget de l'eau. Ce nouveau point est inscrit à l'ordre du jour.

I. TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE : FIXATION DU COUT HORAIRE DE MAIN D'ŒUVRE POUR 2016

La ville de Saint Jean le Blanc valorise les travaux en régie depuis 2009 selon le coût horaire moyen calculé chaque année par le service du personnel.

Pour mémoire, les travaux en régie sont « les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel, fournitures et outillage acquis ou loués par elle » ». (Circulaire du Ministère de l'Intérieur et du Ministère du Budget du 23 septembre 1994).

Les travaux en régie concernent ainsi tous les travaux réalisés par les services techniques qui **viennent accroître le patrimoine de la commune.**

Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité.

A chaque exercice budgétaire les chantiers menés par les équipes techniques sont chiffrés afin de transférer le coût des travaux de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « travaux en régie ».

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un tarif horaire fixé chaque année par le conseil municipal. Ce tarif correspond pour les travaux réalisés par le Centre Technique Municipal à la moyenne du coût horaire des salaires versés aux agents de ce service et pour les travaux réalisés par le Service Espaces Verts à la moyenne du coût horaire versé aux agents affectés à ce service.

En effet, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 de la comptabilité publique rappellent que « l'intégration des travaux faits en régie au comptes 21 et 23 par écriture d'ordre budgétaire doit être justifiée par un état signé de l'ordonnateur, développant le montant des dépenses. Pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel ».

Le coût horaire moyen de la main d'œuvre est établi selon la méthode suivante :

Détermination du montant de la masse salariale totale (traitement indiciaire, Régime indemnitaire, primes, charges patronales assurance du personnel incluse) pour les agents concernés : au Centre Technique Municipal et/ou au Service des Espaces Verts

Fixation du coût salarial moyen par agent/selon le nombre d'agents)

Fixation du coût horaire moyen au Centre Technique Municipal et/ou au Service Espaces Verts en divisant le coût salarial moyen par le nombre d'heures payées (1 820 heures).

Cette année, le service espaces verts n'est pas concerné par ce type de travaux.

Le calcul effectué pour 2016 ne concerne que le Centre Technique Municipal.

Le calcul est le suivant :

Salaires brut	307 794,31 €
Charges patronales	140 269 ,31 €
Assurance du personnel (1,4 %)	6 063,69 €
Total chargé	454 127,31 €
Nombre d'agents	13
Heures payées par an	1 820
Taux horaire chargé	19,19 €

Pour mémoire le coût horaire 2015 était

CTM : 20,82 €

Cette baisse s'explique par le départ d'un agent non remplacé.

Le montant total des travaux en régie pour l'exercice 2016 est de 18 604,00 € (contre 40 128,54 € en 2015) et le nombre d'heures réalisées est de 367,50 h (contre 973,25 h en 2015).

(cf détail ci-dessous).

TRAVAUX EN REGIE 2016							
Travaux	Fournitures	Montant HT	Montant TTC	Heures effectuées	Coût horaire	Total	TOTAL Fourniture + main d'œuvre
BIBLIOTHEQUE	DECOCERAM	417,32 €	500,78 €	300	19,19	5 757,00 €	
	SFIC	434,85 €	521,82 €				
Travaux : faïence dans les WC	REXEL	225,12 €	270,14 €				
faux plafonds et peinture WC	REXEL	1 582,65 €	1 899,18 €				
	REXEL	4 253,10 €	5 103,72 €				
	CEDEO	506,73 €	608,08 €				
S/T			8 903,72 €			5 757,00 €	14 660,72 €
ECOLE ELEMENTAIRE JEAN BONNET Travaux portall	RAFFARD	571,08 €	685,27 €	30	19,19	575,70 €	
S/T			685,27 €			575,70 €	1 260,97 €
PAVILLON 131 RUE DEMAY Raccordement des eaux pluviales	AEB	907,20 €	1 088,64 €	37,50	19,19	719,63 €	
	SOVAL	728,37 €	874,04 €				
S/T			1 962,68 €			719,63 €	2 682,31 €
TOTAL CTM			11 561,67 €	367,50		7 052,33 €	18 604,00 €
TOTAL ESPACES VERTS							0,00 €
TOTAL GENERAL			18 604,00 €				

Avis favorable de la commission

II. BUDGET COMMUNE 2016 : DECISION MODIFICATIVE N°3

La décision modificative n°3 a pour objet de rectifier la décision modificative n°2 sur laquelle les chapitres 042 et 040 ne devaient pas faire l'objet d'une ouverture de crédits puisque cette ouverture est automatique avec la réalisation des opérations d'ordre relatives aux cessions.

Elle se résume ainsi :

Dépenses de fonctionnement – opérations d'ordre

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section : - 157 591 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : + 157 591 €

Recettes d'investissement – opérations d'ordre

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section : - 157 591 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 157 591 €

Avis favorable de la commission

Après ces échanges de terrains, Madame GRIVOTET demande où apparaît cette plu-value de 93 000 € Monsieur MILOR lui indique qu'elle apparaît dans la DM n° 2.

III. BUDGET COMMUNE 2016 : DECISION MODIFICATIVE N°4

M. MILOR présente la décision modificative N°4 du budget communal qui intègre exclusivement les opérations relatives aux travaux en régie et des frais d'étude. La décision modificative N°4 s'équilibre à 18 605 € pour la section de fonctionnement et à 5 940 € pour la section d'investissement.

DECISION MODIFICATIVE n°4-EXERCICE 2016 - BUDGET VILLE DE SAINT JEAN LE BLANC			
SYNTHESE PAR CHAPITRE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES		OPERATIONS REELLES	
022	Dépenses Imprévues		
	sous-total		0
OPERATIONS D'ORDRE		OPERATIONS D'ORDRE	
		042	Opérations d'ordre de transfert entre sections 722 - (travaux en régie)
			18 605
	sous-total		18 605
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	18 605		18 605
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES		OPERATIONS REELLES	
020	Dépenses Imprévues		
	sous-total		
OPERATIONS D'ORDRE		OPERATIONS D'ORDRE	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (travaux en régie)	041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (2051 frais d'études)
	18 605		5 940
	21318 - Travaux bibliothèque		
	14 881		
	21312 - Travaux portail école élémentaire Jean Bonnet		
	1 261		
	2132 -Travaux pavillon 131 rue Demay		
	2 653		
041	Opération d'ordre à l'intérieur de la section (frais d'études)		
	5 940		
	2151 - Relevés topographiques Travaux Rue de l'île de Corse		
	5 940		
	sous-total		5 940
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	
	5 940		5 940

Avis favorable de la commission

IV. ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU NOUVEAU TRESORIER MUNICIPAL

VU ses précédentes délibérations et notamment celle du 14 avril 2014 ayant attribué l'indemnité de conseil au Trésorier municipal,

CONSIDERANT que l'indemnité de conseil est destinée à rémunérer les prestations facultatives de conseil et d'assistance fournies par le Receveur municipal, à la demande de la Commune, en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur l'octroi de cette indemnité de conseil à Monsieur Jean-Marc VERDIER, ayant succédé à Monsieur Georges DEMARTY depuis le 1er août 2016,

Il est proposé à la commission des finances :

- d'allouer à Monsieur Jean-Marc VERDIER, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil au taux de 50 % du montant plein, pour la période pendant laquelle il sera en fonction, durant le mandat du Conseil Municipal.

Les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget communal, à l'article 6225 : Indemnités au comptable et aux régisseurs.

Avis favorable de la commission

V. TARIFS 2017

La commission des affaires culturelles du 24 novembre 2016, la commission « sports » du 16 novembre 2016 et la commission « jeunesse » du 11 octobre 2016 ont proposé les tarifs sur les affaires relevant de leurs compétences pour l'année civile 2017 et année scolaire 2016/2017.

Globalement, la politique tarifaire de la municipalité est de n'augmenter que de 1 % les tarifs relatifs aux services rendus aux familles et de 3 % les tarifs de location.

Dans ce cadre, la commission de finances valide les tarifs proposés par la commission des affaires culturelles, la commission « sports » et la commission « jeunesse ».

La commission de finances doit, quant à elle, se prononcer sur les tarifs 2017 des concessions funéraires et des emplacements au columbarium.

La commission de finances donne un avis favorable à

- l'augmentation de 1 %
- à la proposition d'arrondir les tarifs.

Les tarifs 2017 s'établissent comme suit :

1/LOCATION CHATEAU / ANNEXE DU CHATEAU / ESPACE SCENIQUE/SALLE DES FETES DE MONTISSION

Pour ces tarifs, la commission culture a proposé une augmentation de 3 %

CHATEAU	2016	2017
3 JOURS		
RDC	176 €	181 €
RDC+ Etage	230 €	237 €
SEMAINE		
RDC	230 €	237 €
RDC+ Etage	283 €	291 €
CAUTION	400 €	600 €

ANNEXE DU CHATEAU	2016	2017
Associations, Entreprises et habitants albijohanniciens		
1 journée	216 €	222 €
Jour supplémentaire	108 €	111 €
Tarif hors commune (Associations – Entreprises – Particuliers)		
Toutes locations	316 €	
1 Journée		325 €
Jour supplémentaire		162 €
CAUTION	400 €	400 €

Les tarifs de l'espace scénique sont remaniés en 2017 pour dynamiser les locations de l'Espace Scénique

- ⇒ Prise en compte des usages
- ⇒ Prise en compte du cas particulier des associations albijohanniciennes

Rappel des tarifs 2016

ESPACE SCENIQUE	2016
INTERVENANTS SPECTACLES COMMUNE ET HORS COMMUNE	
1 ^{ère} journée (soirée comprise)	315 €
2 jours consécutifs	525 €
TARIFS COMMUNE	
Entreprises, associations, habitants	
Période de 4h maximum (matin ou après-midi ou soirée)	420 €
2 périodes de 4h maximum ou une période de 8h maximum dans la journée	731 €
ENTREPRISES HORS COMMUNE	

Période de 4h maximum (matin ou après-midi ou soirée)	525 €
2 périodes de 4h maximum ou une période de 8h maximum dans la journée	955 €

ESPACE SCENIQUE	2017
Si manifestation culturelle ouverte au public et /ou création artistique (associations) Et associations de Saint Jean le Blanc	
1 journée	250 €
Jour supplémentaire	125 €
5 jours	750 €
Si manifestation culturelle organisée par une association de Saint Jean le Blanc sans droit d'entrée auprès du public (limité à une seule représentation par an et par association)	
1 journée	Gratuit
Autres	
½ journée	500 €
Journée	750 €
CAUTION	600 €

SALLE DES FETES DE MONTISSON – ANNÉE 2016 - RAPPEL				
A partir du 2ème jour de location, tous les tarifs sont réduits de 50 %				
	ASSOCIATION COMMUNE 1ère utilisation	TARIF COMMUNE (et à partir de la 2ème utilisation pour les associations)	TARIF HORS COMMUNE	TARIF SPÉCIAL RÉVEILLON
GRANDE SALLE ENTIÈRE	309 €	862 €	1 243 €	3 826 €
GRANDE SALLE MOITIÉ	171 €	492 €	727 €	
GRANDE SALLE AVEC CLOISON	343 €	983 €	1 454 €	
PETITE SALLE	106 €	283 €	407 €	
CUISINE	117 €	117 €	175 €	
CAUTION	1 648 €			
CAUTION MÉNAGE	273 €			

Une augmentation de 1 % a été proposée par la commission

SALLE DES FETES DE MONTISSON – ANNÉE 2017				
A partir du 2ème jour de location, tous les tarifs sont réduits de 50 %				
	ASSOCIATION COMMUNE 1ère utilisation	TARIF COMMUNE (et à partir de la 2ème utilisation pour les associations)	TARIF HORS COMMUNE	TARIF SPÉCIAL RÉVEILLON
GRANDE SALLE ENTIÈRE	312 €	871 €	1 255 €	3 826 €

GRANDE SALLE MOITIÉ	173 €	497 €	734 €
GRANDE SALLE AVEC CLOISON	346 €	993 €	1 469 €
PETITE SALLE	107 €	286 €	411 €
CUISINE	93 €	118 €	177 €
CAUTION			
		1 700 €	
CAUTION MÉNAGE			
		400 €	

2/ BIBLIOTHEQUE / COURS D'ARTS PLASTIQUES

A/BIBLIOTHEQUE

- Pour 2017, la commission propose la gratuité
- Rappel des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016

TARIFS 2016	TARIFS COMMUNE	TARIFS HORS COMMUNE
ADULTE	15 €	30 €
ENFANT (de 13 à 18ans)	5 €	10 €
MOINS DE 12 ANS <i>ECOLES DE SAINT JEAN LE BLANC</i>	0 €	0 €

B/ COURS D'ARTS PLASTIQUES

La commission culture a proposé la revalorisation des tarifs en adéquation avec les pratiques habituelles dans ce genre de prestations et des tarifs arrondis. La commission culture a proposé 3 %.

COURS DE D'ARTS PLASTIQUES	TARIFS COMMUNE ET TARIFS HORS COMMUNE	
	TARIFS 2016/2017	TARIFS 2017/2018 (année scolaire 2017-2018)
ADULTE	127 € par trimestre Soit 381 € pour l'année	392 € pour l'année scolaire
JEUNE (moins de 18ans)	55 € par trimestre Soit 165 € pour l'année	170 € pour l'année scolaire

3/ ECOLE DE DANSE ET GYMNASTIQUE

A/ECOLE DE DANSE

Brigitte Bodet a manifesté le souhait de partir à la retraite à la fin de l'année scolaire 2016-2017.

Il a été proposé à la Commission sport de se prononcer sur la continuité de l'Ecole Municipale de Danse.

⇒ Avis favorable de la Commission à l'unanimité, sur la fermeture de l'Ecole Municipale de Danse pour l'année 2017-2018.

☞ Volonté réaffirmée de la Commission de continuer l'enseignement de la danse sous une autre forme dès la prochaine rentrée scolaire (sous forme associative).

Consultation des associations albijohanniciennes de danses très prochainement.

Les tarifs sont applicables dès la rentrée 2016/2017.

B/GALA DE DANSE

Rappel

GALA DE DANSE	2015/2016
Adultes et enfants de moins de 10 ans	8 €
Enfants (6-10 ans)	4 €

La commission sport a proposé

GALA DE DANSE	2017
Adultes	10 €
Jeunes – moins de 18 ans	5 €
Enfants de 0 à 6 ans	Gratuit

4/ TARIFS DYNAMIK ADOS

Rappel des tarifs 2016

Participation des familles :

Revenu fiscal de référence (figurant sur l'avis d'imposition 2015)
12 mois X nombre de parts retenu par le Service des Impôts

Tranche	Revenu fiscal de référence	Participation de la commune par jeune		Participation de la famille par jeune		Prix de la journée	Prix semaine
		Participation de la commune par jour	Participation semaine 5 jours	Participation de la famille par jour	Participation semaine 5 jours		
1	moins de 868 €	27,50 €	137,50 €	18,00 €	90,00 €	45,50 €	227,50 €
2	de 868 à 1326 €	25,50 €	127,50 €	20,00 €	100,00 €	45,50 €	227,50 €
3	à partir de 1327 €	22,75 €	113,75 €	22,75 €	113,75 €	45,50 €	227,50 €
Habitants hors commune				45,50 €	227,50 €	45,50 €	227,50 €

La commission Jeunesse, CMJ et DYNAMIK'ADOS du 19 octobre 2016 propose

Participation des familles :

Revenu fiscal de référence (figurant sur l'avis d'imposition 2016)
12 mois X nombre de parts retenu par le Service des Impôts

Tranche	Revenu fiscal de référence	Participation de la commune par jeune		Participation de la famille par jeune		Prix de la journée	Prix semaine
		Participation de la commune par jour	Participation semaine 5 jours	Participation de la famille par jour	Participation semaine 5 jours		
1	moins de 868 €	27,50 €	137,50 €	18,00 € (+0 €)	90,00 € (+0 €)	45,50 €	227,50 €
2	de 868 à 1 326 €	24,50 €	122,50 €	21,00 € (+1 €)	105,00 € (+5 €)	45,50 €	227,50 €
3	à partir de 1 327 €	20,00 €	100,00 €	25,50 € (+2,75 €)	127,50 € (+13,75 €)	45,50 €	227,50 €
Habitants hors commune				45,50 € (+0 €)	227,50 € (+0 €)	45,50 €	227,50 €

5/ TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE ET EMPLACEMENTS AU COLUMBARIUM

La commission de finances rappelle les tarifs 2016 relatifs aux concessions funéraires et aux emplacements au columbarium

CONCESSIONS	
15 ans	125,00
30 ans	250,00 €
50 ans	532,00 €
EMPLACEMENTS AU COLUMBARIUM – UNE CASE	
15 ans	707,00 €
30 ans	910,00 €
EMPLACEMENTS AU COLUMBARIUM – DEUX CASES	
15 ans	1 137,00 €
30 ans	1 364,00 €

Pour 2017 la commission finances propose

- une augmentation de 1 %
- d'arrondir les montants

CONCESSIONS	
15 ans	126,00 €
30 ans	253,00 €
50 ans	537,00 €
EMPLACEMENTS AU COLUMBARIUM – UNE CASE	
15 ans	714,00 €
30 ans	919,00 €
EMPLACEMENTS AU COLUMBARIUM – DEUX CASES	
15 ans	1 148,00 €
30 ans	1 378,00 €

A cette occasion Monsieur le Maire indique que suite à la création du Jardin du souvenir au Cimetière des Carmes, un tarif devra être soumis à la prochaine commission des finances.

Avis favorable de la commission sur l'ensemble des tarifs.

VI.OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017 AU1X CHAPITRES 20,21,23 ET 4581

Le budget de la commune sera voté en mars 2017.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif pourra dans l'attente de son adoption :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette année est une année particulière avec le transfert des compétences « Espaces publics », « PLU » et « Eau Potable » à la Communauté de Commune Urbaine au 1^{er} janvier 2017.

En effet, pendant cette année 2017, année de transition, les dépenses réalisées au titre des compétences transférées seront réalisées dans le budget communal au chapitre 4581-996 pour les espaces publics, chapitre 4581-992 pour le PLU et chapitre 4581-999 pour l'eau potable. En cas de besoin avant le vote du budget 2017 en mars il est nécessaire d'ouvrir des crédits sur ces chapitres également.

M. MILOR propose la répartition suivante :

Commune	Crédits ouverts en 2016 BP + DM	RAR à déduire	Crédits AP à déduire	Crédits ouverts en 2016 hors RAR et hors AP	Montant à prendre en compte au titre de l'article L 1612-1 du CGCT	Répartition proposée
CHAP 20	139 031,00	108 531,00	-	30 500,00	7 625,00	7 625,00
CHAP 204	-	-	-	-	-	-
CHAP 21	1 201 720,06	375 505,06		826 215,00	206 553,75	51 053,00
CHAP 23	1 828 100,83	614 100,83	622 000,00	592 000,00	148 000,00	
CHAP 23 EAU	405 262,15	329 980,15	-	75 282,00	18 820,50	-
Montant total pouvant être ouvert					380 999,25	
CHAP 4581 -996 (Espaces publics)						142 000,00
CHAP 4581 -992 (PLU)						6 000,00
CHAP 4581 -999 (EAU)						18 820,00
						225 498,00

NB : au chapitre 21 le montant maximum des crédits pouvant être ouverts s'élève à 206 553,75 € et non à 51 053 € comme indiqué en commission.

VII. ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET EAU POTABLE

Le Trésorier de la Commune a déposé une demande d'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable, d'un montant de **395,17 €**. Il s'agit de créances concernant le budget eau et datant de 1999 et 2001, pour laquelle le Trésorier n'a pas pu faire aboutir les procédures menées en vue du recouvrement malgré toutes les démarches légales effectuées, ou pour laquelle aucune procédure n'a pu être enclenchée, s'agissant de petits montants inférieurs au seuil admis pour les poursuites.

L'admission en non valeur consistera pour la Commune à constater au budget annexe eau une dépense de fonctionnement de **395,17 €** en pertes dues aux créances irrécouvrables, au compte 6541.

Avis favorable de la commission

DELIBERATION n°2016-12-099

Rapporteur : Monsieur MILOR

TARIFS 2017 DES SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations du 24 novembre 2015 ayant arrêté les tarifs de location du château, des annexes du château, de l'espace scénique, de la salle des fêtes de Montission, les tarifs applicables aux concessions funéraires et aux emplacements au columbarium, de l'Ecole de musique, la Bibliothèque, les cours d'arts plastiques, le tarif d'entrée au spectacle de danse et le tarif des cours de danse et gymnastique, à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser les tarifs visés,

SUR PROPOSITION unanime des membres de la Commission des affaires Culturelles du 24 novembre 2016 s'agissant des tarifs de :

- > Location du château,
- > Location des annexes du château,
- > Location de l'espace scénique
- > Location de la Salle des fêtes de Montission,
- > Cotisations à la bibliothèque,
- > Cours de dessin
- > La tarification 2017-2018 pour l'école de musique sera revue en 2017.

SUR PROPOSITION unanime des membres de la Commission Sports du 16 novembre 2016 s'agissant des seuls tarifs de l'entrée au gala de danse,

SUR PROPOSITION unanime des membres de la Commission jeunesse du 19 octobre 2016 s'agissant des tarifs de Dynamik'Ados,

SUR PROPOSITION unanime des membres de la Commission Finances du 5 décembre 2016 s'agissant des tarifs applicables aux concessions funéraires et aux emplacements au columbarium,

DECIDE :

de valoriser les tarifs comme suit :

1/LOCATION CHATEAU / ANNEXE DU CHATEAU / ESPACE SCENIQUE/SALLE DES FETES DE MONTISSON

CHATEAU (Augmentation de 3 % sauf caution) :

CHATEAU	2016	2017
3 JOURS		
RDC	176 €	181 €
RDC+ Etage	230 €	237 €
SEMAINE		
RDC	230 €	237 €
RDC+ Etage	283 €	291 €
CAUTION	400 €	600 €

ANNEXE DU CHATEAU (Augmentation de 3 % sauf caution) :

ANNEXE DU CHATEAU	2016	2017
Associations, Entreprises et habitants albijohanniciens		
1 journée	216 €	222 €
2 ^{ème} jour	108 €	111 €
Autres locataires		
Toutes locations	316 €	325 €
2 ^{ème} jour	-	162 €
CAUTION	400 €	400 €

ESPACE SCENIQUE :

ESPACE SCENIQUE	2016
INTERVENANTS SPECTACLES COMMUNE ET HORS COMMUNE	
1 ^{ère} journée (soirée comprise)	315€
2 jours consécutifs	525€
TARIFS COMMUNE Entreprises, associations, habitants	
Période de 4h maximum (matin ou après-midi ou soirée)	420€
2 périodes de 4h maximum ou une période de 8h maximum dans la journée	731€
ENTREPRISES HORS COMMUNE	
Période de 4h maximum (matin ou après-midi ou soirée)	525€
2 périodes de 4h maximum ou	955€

une période de 8h maximum dans la journée	
---	--

CHANGEMENT DE STRUCTURE DES TARIFS EN 2017 :

ESPACE SCENIQUE	2017
SI MANIFESTATION CULTURELLE OUVERTE AU PUBLIC ET/OU CREATION ARTISTIQUE ET ASSOCIATION DE ST JEAN LE BLANC	
1 ^{ère} journée	250 €
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	125 €
5 JOURS	750 €
SI MANIFESTATION CULTURELLE ORGANISEE PAR UNE ASSOCIATION DE ST JEAN LE BLANC SANS DROIT D'ENTREE AUPRES DU PUBLIC (limité à 1 seule représentation par an et par association)	
1 journée	GRATUITE
AUTRES	
½ journée	500 €
Journée	750 €
CAUTION	600 €

LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE MONTISSION

Augmentation de 1 % (sauf la cuisine pour les associations commune 1^{ère} utilisation : revalorisation à la baisse, et le tarif spécial réveillon : maintenu, les cautions : réévaluées)

SALLE DES FETES DE MONTISSION A partir du 2 ^{ème} jour de location, tous les tarifs sont réduits de 50 %		
Tarifs	2016	2017
TARIFS COMMUNE (et à partir de la 2 ^{ème} utilisation pour les associations)		
GRANDE SALLE ENTIERE	862,00 €	871,00 €
GRANDE SALLE - MOITIE	492,00 €	497,00 €
GRANDE SALLE AVEC CLOISON	983,00 €	993,00 €
PETITE SALLE	283,00 €	286,00 €
CUISINE	117,00 €	118,00 €
Associations Commune 1^{ère} utilisation		
GRANDE SALLE ENTIERE	309,00 €	312,00 €

GRANDE SALLE - MOITIE	171,00 €	173,00 €
GRANDE SALLE AVEC CLOISON	343,00 €	346,00 €
PETITE SALLE	106,00 €	107,00 €
CUISINE	117,00 €	93,00 €
TARIF HORS COMMUNE		
GRANDE SALLE ENTIERE	1 243,00 €	1 255,00 €
GRANDE SALLE - MOITIE	727,00 €	734,00 €
GRANDE SALLE AVEC CLOISON	1 454,00 €	1 469,00 €
PETITE SALLE	407,00 €	411,00 €
CUISINE	175,00 €	177,00 €
Tarif spécial nuit du réveillon (hors associations communales)		
TOUS LOCAUX	3 826,00 €	3 826,00 €
CAUTION		
TOUS LOCAUX	1 648,00 €	1 700 €
CAUTION MENAGE		
TOUS LOCAUX	273,00 €	400,00 €

2 / BIBLIOTHEQUE / COURS D'ARTS PLASTIQUES

A/BIBLIOTHEQUE

<i>Rappel TARIFS 2016</i>	TARIFS COMMUNE	TARIFS HORS COMMUNE
ADULTE	15 €	30 €
ENFANT (de 13 à 18ans)	5 €	10 €
MOINS DE 12 ANS <i>ECOLES DE SAINT JEAN LE BLANC</i>	0 €	0 €

Pour 2017 : la Commission propose la gratuité

B/ COURS D'ARTS PLASTIQUES

COURS DE D'ARTS PLASTIQUES	TARIFS COMMUNE ET TARIFS HORS COMMUNE	
	TARIFS 2016	TARIFS 2017
ADULTE	127€/ trimestre (381 € pour l'année)	392 € pour l'année scolaire (+ 3 %)
JEUNE (moins de 18ans)	55€/ trimestre (165 € pour l'année)	170 € pour l'année scolaire (+ 3 %)

3/ TARIFS GALA DE DANSE

Rappel tarifs 2016 :

GALA DE DANSE	2015/2016
Adultes et enfants de moins de 10 ans	8 €
Enfants (6-10 ans)	4 €

Tarifs 2017 :

GALA DE DANSE	2017
Adultes et enfants de moins de 10 ans	10 €
Enfants (6-10 ans)	5 €

4/ TARIFS DYNAMIK ADOS

- Participation des familles

Revenu fiscal de référence (figurant sur l'avis
d'imposition 2016)

12 mois X nombre de parts retenu par le Service
des Impôts

Tranche	Revenus fiscal de référence	Participation journalière des familles par jeune (habitants commune)	TARIFS 2017
		TARIF JOURNALIER 2016	
1ère tranche	moins de 868 €	18,00 €	18 €
2ème tranche	868 à 1 326 €	20,00 €	21 €
3ème tranche	à partir de 1 327 €	22,75 €	25,50 €
Habitants hors commune		45,50 €	45,50 €
Tranche	Revenus fiscal de référence	Participation des familles par jeune (habitants commune)	TARIFS 2017
		SEMAINE DE 5 JOURS TARIFS 2016	

1ère tranche	moins de 868 €	90,00 €	90,00 €
2ème tranche	868 à 1 326 €	100,00 €	105,00 €
3ème tranche	à partir de 1 327 €	113,75 €	127,50 €
Habitants hors commune*		227,50 €	227,50 €

6/ CONCESSIONS ET EMBLEMMENT AU COLUMBARIUM

Augmentation de 1 %

CIMETIERES COMMUNAUX - CARMES DEMAY		
Tarifs	2016	2017
CONCESSIONS		
15 ANS	125,00 €	126,00 €
30 ANS	250,00 €	253,00 €
50 ANS	532,00 €	537,00 €
EMPLACEMENTS AU COLUMBARIUM - UNE CASE		
15 ANS	707,00 €	714,00 €
30 ANS	910,00 €	919,00 €
EMPLACEMENTS AU COLUMBARIUM - DEUX CASES		
15 ANS	1 137,00 €	1 148,00 €
30 ANS	1 364,00 €	1 378,00 €

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2016-12-100

Rapporteur : Monsieur MILOR

TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE : FIXATION DU COUT HORAIRE DE MAIN D'ŒUVRE POUR 2016

Les services municipaux effectuent en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont ils disposent (personnel, fournitures et matériel), ressources qui sont d'abord imputées et comptabilisées en section de fonctionnement. Les coûts correspondants sont ensuite transférés vers la section d'investissement.

L'instruction comptable M14 dispose en effet que :

« Les immobilisations créées par une commune ou un établissement public local sont comptabilisées à leur coût de production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel,...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B/94/00257C du 23 septembre 1994) ».

Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé en application de taux horaires fixés par le Conseil Municipal.

Le coût horaire moyen de la main-d'œuvre est établi selon la méthode suivante par le service du personnel :

- détermination du montant de la masse salariale totale (y compris les charges sociales patronales) pour les agents concernés : au Centre Technique Municipal et/ou au Service des Espaces Verts
- fixation du coût salarial moyen par agent au Centre Technique Municipal, et/ou au Service des Espaces Verts
- nombre d'heures de travail par an : 1 820 heures
- fixation du coût horaire moyen au Centre Technique Municipal et/ou au service des Espaces Verts.

Le calcul ainsi effectué pour 2016 permet d'arrêter le coût horaire moyen de main-d'œuvre à 19,19 Euros au Centre Technique Municipal. Cette année le service espaces verts n'est pas concerné par ce type de travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de comptabilisation et de transfert en section d'investissement des travaux réalisés en régie par les services de la Commune,
- de fixer pour 2016, à cette fin, le coût unitaire de la main-d'œuvre à 19,19 Euros par heure au Centre Technique Municipal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour la mise en application, et notamment pour l'établissement et la signature des pièces nécessaires.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU l'instruction comptable M14 en vigueur,

SUR PROPOSITION unanime de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2016,

DÉCIDE :

- **d'accepter** les propositions émises ci-dessus afin de permettre la comptabilisation et le transfert en section d'investissement des travaux effectués en régie sur 2016.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2016-12-101

Rapporteur : Monsieur MILOR

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les articles L 2312-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2016 ayant adopté le budget primitif 2016 de la Commune,

CONSIDERANT le besoin de procéder à une décision modificative n° 3 afin de rectifier la décision modificative n° 2 sur laquelle les chapitres 042 et 040 ne devaient pas faire l'objet d'une ouverture de crédits puisque cette ouverture est automatique avec la réalisation des opérations d'ordre relatives aux cessions.

Elle se résume ainsi :

Dépenses de fonctionnement – opération d'ordre

Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre section : - 157 591 €

Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : + 157 591 €

Recettes d'investissement – opération d'ordre

Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre section : - 157 591 €

Chapitre 021 – virement à la section d'investissement : + 157 591 €

SUR PROPOSITION unanime des membres de la Commission des Finances du 5 décembre 2016,

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n°3 du budget communal 2016, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2016-12-102

Rapporteur : Monsieur MILOR

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 4

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les articles L 2312-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2016 ayant adopté le budget primitif 2016 de la Commune,

CONSIDERANT le besoin de procéder à une décision modificative n° 4,

SUR PROPOSITION unanime des membres de la Commission des Finances du 5 décembre 2016,

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°4 du budget communal 2016, telle qu'elle est présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES		OPERATIONS REELLES	
022	Dépenses Imprévues	18 605	
	sous-total	18 605	0
OPERATIONS D'ORDRE		OPERATIONS D'ORDRE	
	sous-total	0	18 605
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
18 605		18 605	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES		OPERATIONS REELLES	
020	Dépenses Imprévues	-18 605	
	sous-total	-18 605	
OPERATIONS D'ORDRE		OPERATIONS D'ORDRE	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (travaux en régie)	18 605	
	21378 - Travaux bibliothèque	14 661	
	21312 - Travaux portail école élémentaire Jean Bonnet	1 261	
	2132 - Travaux pavillon 131 rue Demay	2 683	
041	Opération d'ordre à l'intérieur de la section (frais d'études)	5 940	
	2151 - Relevés topographiques Travaux Rue de l'île de Corse	5 940	
	sous-total	24 545	5 940
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	
5 940		5 940	

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2016-12-103

Rapporteur : Monsieur MILOR

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU NOUVEAU TRESORIER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements publics locaux,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ayant attribué l'indemnité de conseil au taux de 50 % du montant plein à Monsieur Georges DEMARTY, Receveur Municipal,

CONSIDERANT que l'indemnité de conseil est destinée à rémunérer les prestations facultatives de conseil et d'assistance fournies par le Receveur municipal, à la demande de la Commune, en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur l'octroi de cette indemnité de conseil à Monsieur Jean-Marc VERDIER, ayant succédé à Monsieur Georges DEMARTY depuis le 1^{er} août 2016

VU l'avis favorable de la Commission finances du 5 décembre 2016,

DECIDE :

- **d'allouer** à Monsieur Jean-Marc VERDIER, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil au taux de 50 % du montant plein, pour la période pendant laquelle il sera en fonction, durant le présent mandat du Conseil Municipal.
- **les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget communal, à l'article 6225 : Indemnités au comptable et aux régisseurs.

Adopté à l'unanimité

Monsieur MILOR souligne que cette indemnité était légèrement inférieure à 1 500 € en 2015 lorsqu'elle a été attribuée à M. DE MARTY

DELIBERATION n°2016-12-104

Rapporteur : Monsieur MILOR

OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017 AUX CHAPITRES 20, 21, 23 ET 4581 AU TITRE DE L'ARTICLE L 1612-1 DU CGCT

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances rappelle que le vote du budget sera proposé au conseil municipal en mars 2017.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif pourra dans l'attente de son adoption :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette année est une année particulière avec le transfert des compétences « Espaces publics », « PLU » et « Eau Potable » à la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017.

En effet, pendant cette année 2017, année de transition, les dépenses réalisées au titre des compétences transférées seront réalisées dans le budget communal au chapitre 4581-996 pour les espaces publics, chapitre 4581-992 pour le PLU et chapitre 4581-999 pour l'eau potable. En cas de besoin avant le vote du budget 2017 en mars il est nécessaire d'ouvrir des crédits sur ces chapitres également.

Le montant total des crédits à ouvrir dans le cadre de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élèverait à 380 999 €. Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir seulement les crédits nécessaires soit 225 498 € répartis comme suit :

Commune	Crédits ouverts en 2016 BP + DM	RAR à déduire	Crédits AP à déduire	Crédits ouverts en 2016 hors RAR et hors AP	Montant à prendre en compte au titre de l'article L 1612-1 du CGCT	Répartition proposée
CHAP 20	139 031,00	108 531,00	-	30 500,00	7 625,00	7 625,00
CHAP 204	-	-	-	-	-	-
CHAP 21	1 201 720,06	375 505,06		826 215,00	206 553,75	51 053,00
CHAP 23	1 828 100,83	614 100,83	622 000,00	592 000,00	148 000,00	
CHAP 23 EAU	405 262,15	329 980,15	-	75 282,00	18 820,50	-
Montant total pouvant être ouvert					380 999,25	
CHAP 4581 -996 (Espaces publics)						142 000,00
CHAP 4581 -992 (PLU)						6 000,00
CHAP 4581 -999 (EAU)						18 820,00
						225 498,00

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué aux finances,

DECIDE :

- **d'approuver** les ouvertures de crédits d'investissement 2017 proposées telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, pour un montant de 225 498 €.

-**d'autoriser** Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées.

RESULTATS DU VOTE :

* Nombre de membres en exercice	=	29
* Nombre de membres présents	=	26
* Nombre de suffrages exprimés	=	29 (3 procurations)
* POUR	=	27
* CONTRE	=	0
* Abstentions	=	2

DELIBERATION n°2016-12-105

Rapporteur : Monsieur MILOR

BUDGET EAU 2016 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal,

VU l'état d'admissions en non-valeur établi par Monsieur le Trésorier-Principal, comptable de la Commune, correspondant à une somme totale de 395,17 €,

CONSIDERANT que les admissions en non-valeur demandées concernent des créances n'ayant pas pu être recouvrées.

CONSIDERANT qu'il s'agit de créances concernant le budget eau et datant de 1999 et 2001, pour laquelle le Trésorier n'a pas pu faire aboutir les procédures menées en vue du recouvrement malgré toutes les démarches légales effectuées, ou pour laquelle aucune procédure n'a pu être enclenchée, s'agissant de montants inférieurs au seuil admis pour les poursuites,

VU l'avis favorable de la commission finances du 5 décembre 2016,

DECIDE :

- **L'admission en non-valeur** de la somme totale de 395,17 € correspondant à l'état présenté par Monsieur le Trésorier Principal.

- **Les crédits nécessaires** à la dépense figurent au budget communal 2016 à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2016-12-106

Rapporteur : Monsieur MILOR

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur l'adjoint délégué aux Finances, expose que les communes peuvent solliciter, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux, une aide de l'Etat pour certaines opérations classées prioritaires comme les acquisitions, construction extensions, mises aux normes, insonorisations, transformations de locaux, dans les domaines scolaires et du patrimoine bâti et les opérations de travaux liées à l'eau et l'assainissement, ou pour des opérations non prioritaires dans des secteurs tels que sports, loisirs, culture, cadre de vie, services sociaux.

Le dépôt des demandes est limité à deux dossiers par commune.

Il est proposé de demander une aide financière dans le cadre de la DETR 2017 pour les opérations d'investissement suivantes :

1ère opération:

- Travaux d'aménagement, d'amélioration et de mise aux normes d'accessibilité de la mairie

2ème opération:

- création d'un préau à l'école maternelle Jean Bonnet

Le Conseil Municipal,

VU la loi de finances du 29 décembre 2010 pour 2011, notamment l'article 179, instituant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux par fusion de la Dotation Globale d'Equipement et de la Dotation de Développement Rural (DDR),

CONSIDERANT qu'il serait possible d'obtenir une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux pour les travaux définis ci-après, et selon les modalités suivantes :

CATEGORIE – PROJETS	COUT HT PREVISIONNEL	FINANCEMENT PREVISIONNEL		
		AUTOFINANCEMENT	AUTRE FINANCEMENT	D.E.T.R SOLLICITEE
Travaux d'aménagement, d'amélioration et de mise aux normes d'accessibilité de la mairie	110 000 €	71 500 €	0€	(au taux maximal de 35 %) 38 500 €
Création d'un préau à l'école maternelle Jean Bonnet	25 000 €	16 250 €	0€	(au taux maximal de 35 %) 8 750 €

SUR PROPOSITION de Monsieur l'adjoint délégué aux Finances,

DECIDE :

- **d'adopter** le programme de travaux tel qu'indiqué ci-dessus,
- **d'arrêter** les modalités de financement prévisionnelles de ces travaux, telles qu'elles sont précisées ci-dessus,
- **de solliciter** l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au meilleur taux possible pour le programme de travaux concerné.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2016-12-107

Rapporteur : Monsieur MILOR

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA VIDEO-PROTECTION

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les aides attribuées aux communes destinées à financer la réalisation d'équipement de vidéo-protection sur la voie publique par le Département.

CONSIDERANT le projet de mise en place de vidéo protection sur le commune de Saint Jean le Blanc afin de limiter les dégradations et actes de vandalisme de toutes sortes ainsi que de dissuader les éventuels auteurs de troubles.

CONSIDERANT qu'une prise en charge partielle des dépenses liée à la création du dispositif de vidéo-protection avec un plafond d'intervention du Département est fixé à 15 000 € pour les communes de plus de 5 000 Habitants.

DECIDE :

- de solliciter** auprès du Conseil Départemental l'obtention d'une subvention pour la création d'un équipement de vidéo-protection sur la ville de St Jean Le Blanc

Adopté à l'unanimité

COMMISSION SPORT ASSOCIATION JUMELAGE DU 16 NOVEMBRE 2016

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 6 décembre 2016)

Madame CHEVRIER présente le compte-rendu de la commission :

I – POINT RENTRÉE ASSOCIATIVE – SEPTEMBRE 2016

⇒ Annonce d'une nouvelle association de boxe sur la commune : SHAPE AND BOXING CLUB :

- Mise à disposition d'une salle située au Gymnase Raymond Travers.
- Pas de demande de subvention.
- Demande d'installation de 5 sacs de frappe pour l'entraînement

II – BUDGETS 2017

- Il est proposé à l'ensemble des services de la Ville de proposer des budgets en adéquation avec la règle budgétaire suivante : Budgété 2017 = réalisé 2015 – 3%.
- Concernant le budget 2017, dans un souci de rationalisation, il a été décidé que tous les budgets « réception » et « communication » seront reversés aux budgets correspondants (réfèrent réception : Yolande Cortijo/ réfèrent communication : Stéphanie Lapeyre).
 - POUR LE SERVICE SPORT-ASSOCIATION-JUMELAGE
 - Budgété 2017 = Réalisé 2015 – 3%
 - Budgété 2017 = 4 843.85 € - 3 % = 4 436 €
 - PROPOSITION 2017 = 5 925€

Budget (Code et Libellé)		BUDGET SPORT - Service 140				
Exercice		2015		2016		
Chapitre	Nature Libellé du compte	Total budgété	Total réalisé	Total budgété	Total réalisé au 28/10/2016	Proposition du CA
011	Section de fonctionnement - charges à caractère général					
	8042 ACHATS PREST. DE SERVICES (Animation Festif Danse)			960,00	823,48	400,00
	80632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT			2 700,00	786,76	1 785,00
	8182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	0,00	82,50	0,00	116,80	130,00
	8236 CATALOGUES ET IMPRIMES			2 750,00	1 719,63	1 830,00
	8257 RECEPTIONS FORUM DES ASSOCIATIONS			950,00	693,49	700,00
	8257 RECEPTIONS RALLYE SPORTIF	0,00	1 247,89	0,00	0,00	150,00
	8257 SERVICE DES SPORTS RECEPTIONS	0,00	2 991,78	2 200,00	3 741,54	600,00
	8261 SPORTS JEUNESSE ET ASSOS FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT			0,00	393,33	320,00
	837 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES SPORT	0,00	250,49	300,00	0,00	0,00
Total 011		0,00	4 672,85	9 850,00	8 313,63	5 925,00
20	Section d'investissement Immobilisation incorporelles					
	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	0,00	271,20	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisation corporelles					
TOTAL		0,00	4 843,85	9 850,00	8 313,63	5 925,00

COMMUNICATION = 2150€

RECEPTION = 1450€

TOTAL BUDGET SPORT VIE ASSOCIATIVE = 5925 - (2150 + 1450) = 2225 €

NOTE EXPLICATIVE

8042: partenariat avec les associations de danse pour la continuité de Festidances (sécurité de la soirée)
80632: concerne les événements suivants : récompenses sportives (900€) / Forum (350€) / Rallye Sportif (500€) / Décoration festidances (48€)
8182: documentation professionnelle
8236: Forum (700€) / Rallye sportif (150€) / Récompenses associatives (500€) / échappées à vélo (100€)
8236: Rallye Sportif (Flyer/Affiche) / Semaine Associative (Flyer/Affiche) / Forum (kakemono/affiches/Plan/Plan flyers/voies) / Festidances (Kakemono/Flyer/affiche)
8261: distribution des flyers pour le Rallye Sportif + Semaine Associative

- POUR LE SERVICE ECOLE MUNICIPALE DE DANSE
 - **Budgété 2017 = Réalisé 2015 – 3%**
 - **Budgété 2017 = 3 146.11 € - 3 % = 3 051 €**
 - **PROPOSITION 2017 = 3 870€**

Budget		ECOLE DE DANSE - Service 011					
Services		2016		2016		2017	
Chapitre	Nature	Total budgété	Total réalisé	Total budgété	Total réalisé au 09/02/2016	Départé du service	Proposition de la Commission
011	Département de fonctionnement - charges à caractère						
	0020	ECOLE DANSE AUTRES FOURN.	0,00	0,00	48,00	0,00	
		NON STOCKES PHARMACIE					
	0032	ECOLE DE DANSE FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	499,00	608,70	430,00	33,00	
	0004	ECOLE DE DANSE FOURNITURES ADMINISTRATIVES	150,00	02,25	145,00	4,25	
	0008	ECOLE DE DANSE AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0132	GALA DE DANSE LOCATIONS IMMOBILIERES	1 500,00	2 160,00	0,00	0,00	3 760,00
	0182	ECOLE DE DANSE DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0257	ECOLE DE DANSE RECEPTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0257	GALA DE DANSE RECEPTIONS	250,00	0,00	0,00	0,00	
	0202	ECOLE DE DANSE FRAIS DE TELECOMMUNICATION	0,00	0,00	0,00	0,00	
	0306	GALA DE DANSE AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0,00	158,44	0,00	0,00	
	007	SACRI GALA DE DANSE	0,00	456,00	0,00	0,00	170,00
TOTAL 011		2 149,00	3 146,11	523,00	593,00	3 870,00	
TOTAL		2 149,00	3 146,11	523,00	593,00	3 870,00	

III – TARIFICATION 2017

⇒ GALA DE DANSE

TARIFICATION 2015	
CATÉGORIE	PRIX
ADULTE ET JEUNE à partir de 10 ans	8€
JEUNE - de 7 à 9 ans	6€
ENFANT de 0 à 6 ans	0€

PROPOSITION TARIFICATION 2017			
CATÉGORIE	Proposition Commission	PRIX	Proposition Commission
ADULTE	Avis favorable	10€	Avis favorable
JEUNE – moins de 18 ans	Avis favorable	5€	Avis favorable
ENFANT de 0 à 6 ans	Avis favorable	0€	Avis favorable

- Harmonisation en fonction des catégories de la grille tarifaire concernant les inscriptions à l'Ecole de Danse (tarif Adulte / tarif jeune = moins de 18ans).
- Harmonisation du prix par catégorie.

⇒ ECOLE MUNICIPALE DE DANSE

Brigitte Bodet a manifesté le souhait de partir à la retraite à la fin de l'année scolaire 2016-2017. Il a été proposé à la Commission de se prononcer sur la continuité de l'Ecole Municipale de Danse.

⇒ **Avis favorable de la Commission à l'unanimité, sur la fermeture de l'Ecole Municipale de danse pour l'année 2016-2017.**

➤ **Volonté réaffirmée de la Commission de continuer l'enseignement de la danse sous une autre forme dès la prochaine rentrée scolaire (sous forme associative).**

- Consultation des associations albijohanniciennes de danse très prochainement.

-----fin du compte rendu-----

DELIBERATION n°2016-12-108

Rapporteur : Monsieur BOIS

EVOLUTION INSTITUTIONNELLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE - ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE ET DE CONFIANCE METROPOLITAIN

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa réunion du 7 juillet 2016, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a débattu sur l'ambition à porter pour le territoire de l'intercommunalité et son évolution institutionnelle.

Un large consensus s'est dégagé sur la nécessité de conforter le positionnement de la communauté d'agglomération à l'échelle nationale et s'inscrire dans les 15 territoires qui comptent sur la carte de France. Cette dynamique nécessite une évolution institutionnelle de la collectivité en communauté urbaine puis en métropole dès que la loi le permettra.

Il est bien entendu que cette transformation de l'agglomération ne pourra réussir que si elle est consentie, partagée et négociée avec les communes et leurs équipes municipales tout en y associant les habitants. Elle repose sur des valeurs fondatrices partagées qui touchent au respect des identités et des souverainetés communales. Elle place également la solidarité, la proximité et l'équité au cœur de la coopération intercommunale.

Cette nouvelle approche passe par l'adoption d'un pacte de gouvernance et de confiance métropolitain, afin de préserver notamment le rôle des communes qui sont le premier maillon de l'échelon territorial et les interlocuteurs privilégiés des citoyens au quotidien.

Ce pacte élaboré par un groupe de travail représentatif des sensibilités et spécificités des communes réaffirme les valeurs partagées de la Métropole. Il précise l'ambition collective pour le développement du territoire. Il définit les modalités de la gouvernance et l'organisation de l'exécutif ainsi que le rôle de chacune des instances décisionnelles. Il garantit la bonne articulation et la complémentarité entre l'intercommunalité et les communes. Il réaffirme l'action des élus qui s'investissent en permanence dans leurs fonctions municipales au service de leurs administrés.

Ce pacte de confiance prendra effet dès l'installation des instances de la Communauté Urbaine, une phase transitoire sera mise en œuvre dès son adoption par le Conseil de Communauté.

Ce pacte de gouvernance et de confiance métropolitain ci-annexé a été approuvé par le conseil de la communauté d'agglomération le 29 septembre 2016 et les maires de chaque commune de la communauté d'agglomération ont été sollicités par courrier en date du 30 septembre 2016 afin de présenter celui-ci en vue de son approbation à leur conseil municipal.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du conseil de communauté de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en date du 29 septembre 2016, adoptant le pacte de gouvernance et de confiance Métropolitain,

VU le courrier en date du 30 septembre 2016 du président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire sollicitant la présentation de ce pacte en vue de son adoption devant les conseils municipaux des communes de la communauté d'agglomération,

DECIDE :

- **d'adopter** le pacte de gouvernance et de confiance métropolitain approuvé par le conseil de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire le 29 septembre 2016.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2016-12-109

Rapporteur : Monsieur BOIS

EVOLUTION INSTITUTIONNELLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE - VOEU POUR L'ACQUISITION DU STATUT DE METROPOLE

Monsieur le Maire expose :

En créant la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire - à la suite du SIVOM puis de la Communauté de Communes - les communes ont volontairement décidé de se lier entre elles en mutualisant une partie de leurs compétences afin de porter des projets structurants au bénéfice de leurs habitants.

L'organisation territoriale française a beaucoup évolué ces dernières années avec le vote des lois MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles), ALUR (Accès au logement et urbanisme rénové) et NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Ces dispositions législatives présentent plusieurs évolutions majeures :

- Une montée en puissance des intercommunalités.
- Une nouvelle carte des Régions avec l'instauration de 13 nouvelles Régions, 13 capitales régionales parmi lesquelles figure Orléans.

Dans ce contexte, liées par un destin commun, nos 22 communes manifestent leur ambition de conforter le positionnement de l'agglomération d'Orléans, capitale de la Région Centre val de Loire, au niveau national et de l'inscrire parmi les 15 territoires qui comptent sur la carte de France. Les métropoles sont aujourd'hui devenues les principaux points d'appui du développement du territoire national. L'évolution de la collectivité en métropole, dès que la loi le permettra, est donc indispensable.

Ce statut permettra un développement harmonieux avec les autres collectivités notamment la Région et le Département par une stratégie d'alliances et des synergies plus fortes au bénéfice de nos concitoyens. Notre intercommunalité doit effectivement être porteuse d'avenir et d'espoir pour ses habitants qui sont au cœur de notre projet. Il est de notre devoir d'élus de leur offrir des services publics performants répartis équitablement sur le bassin de vie. Nous sommes également déterminés à assurer un développement économique, créateur d'activités et d'emplois pour nos entreprises et nos concitoyens et à renforcer la promotion de notre territoire grâce à des équipements structurants.

Si nous disposons aujourd'hui d'un certain nombre d'atouts et d'un réel potentiel de développement, la transformation en métropole nous permettra de disposer de l'ensemble des leviers pour favoriser le rayonnement, l'attractivité et l'aménagement durable du territoire.

Notre situation géographique stratégique au cœur du Val de Loire, à 1h de Paris, avec un réseau autoroutier dense (l'A10, l'A19 et l'A71), va conduire Orléans et son bassin de vie à devenir une métropole d'équilibre sur le territoire national puisqu'elle sera l'une des seules à se situer au centre de la France.

En matière d'économie et d'innovation notamment, nous avons la chance de bénéficier d'une économie dynamique et diversifiée avec une zone d'emploi de plus de 480 000 habitants. La présence de leaders mondiaux mais aussi de clusters et de pôles de compétitivité dans des domaines variés comme la cosmétique ou les ressources naturelles nous permet de disposer d'un vivier de compétences essentielles pour l'innovation et la recherche.

Le statut de Métropole nous permettra également de bénéficier d'un pacte Etat-Métropoles qui contribuera au financement d'investissements structurants d'intérêt national sur notre territoire. Nous serons également un interlocuteur privilégié de la Région pour co-construire le schéma de développement économique. Ainsi les spécificités de notre territoire seront nécessairement prises en compte et valorisées. Par ailleurs, le statut de Métropole sera un atout pour attirer de nouvelles entreprises et des centres de décisions.

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, la métropole est associée de plein droit à l'élaboration, la révision et la modification des schémas et documents de planification en matière d'aménagement, de transports, d'environnement, d'enseignement supérieur et de recherche. Nous aurons ainsi les moyens d'en assurer pleinement le développement sur notre territoire. En matière d'urbanisme, de transports ou encore de gestion des grands réseaux (eau, gaz, électricité, réseaux de chaleur ...), la métropole nous permettra de garantir une pluralité de services avec des moyens plus efficaces tout en conservant le souci de la proximité avec les communes et leurs habitants.

Enfin, grâce à ses nouvelles compétences, la métropole nous permettra de poursuivre la transition écologique engagée dans nos communes depuis de nombreuses années mais aussi de relever ensemble le défi de la transition numérique.

Ce projet de territoire doit naturellement se faire dans le respect de la diversité de nos 22 communes. Chacune d'elles est garante d'un cadre de vie de qualité auxquels sont attachés ses habitants et nous devons y veiller en permanence. Dans cet esprit, nous avons décidé d'inscrire la transformation de notre agglomération dans un nouveau pacte de gouvernance et de confiance. Celui-ci pose les bases d'une réelle complémentarité entre les 22 communes, qu'elles soient rurales, péri-urbaines ou urbaines et place chacune d'entre elles au cœur des décisions de notre stratégie de développement.

Dans ces conditions, cette nouvelle dynamique, essentielle pour l'avenir de notre territoire, a conduit notre communauté d'agglomération Orléans Val de Loire à décider d'évoluer vers le statut de Métropole dès que la loi le permettra en adoptant, lors de sa séance du 29 septembre 2016 le présent vœu et les maires des communes de la communauté d'agglomération ont été sollicités, par courrier en date du 30 septembre 2016, afin de présenter celui-ci à leur conseil municipal.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du conseil de communauté de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire du 29 septembre 2016 adoptant le vœu relatif à l'obtention du statut de Métropole dès que la loi le permettra,

VU le courrier en date du 30 septembre 2016 du président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire sollicitant la présentation de ce vœu en vue de son approbation par les conseils municipaux des communes de la communauté d'agglomération,

DECIDE :

- d'approuver le vœu relatif à l'obtention du statut de Métropole dès que la loi le permettra adopté par le conseil de la communauté d'agglomération lors de sa séance du 29 septembre 2016.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2016-12-110

Rapporteur : Monsieur BOIS

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE - TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES EN VUE DE LA TRANSFORMATION EN COMMUNAUTE URBAINE ET EN METROPOLE - APPROBATION - DEMANDE DE MODIFICATION

Monsieur le Maire expose :

I – Rappel des précédentes évolutions statutaires

La communauté de communes de l'agglomération orléanaise (« CCAO ») a succédé le 1^{er} janvier 1999 au syndicat à vocation multiple de l'agglomération orléanaise (« SIVOMAO ») créé en 1964 par 12 communes fondatrices, et au district de l'Est-Orléanais (« DEO »), qui regroupait des communes membres du SIVOMAO et des communes extérieures pour le développement du parc technologique d'Orléans-Charbonnière.

Le nombre de communes membres a été porté de 20 à 22 avec l'adhésion de Bou et Chanteau le 1^{er} janvier 2001. Ce nombre est demeuré inchangé depuis cette date et le schéma départemental de coopération intercommunale actuel n'a pas prévu d'extension du territoire communautaire à court terme.

Le 1^{er} janvier 2002, par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2001, la communauté de communes a été transformée en communauté d'agglomération, dans le cadre des dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « loi Chevènement », qui a créé cette nouvelle catégorie d'EPCI à fiscalité propre, en lieu et place de la communauté de ville.

Plusieurs modifications statutaires ont été effectuées depuis, afin de mettre en cohérence la liste des compétences avec le projet de mandature adopté après chaque renouvellement du conseil de communauté et lorsque des adaptations ont été rendues nécessaires par l'évolution des textes. En outre, un arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 a fixé la composition du conseil de communauté en vue du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014.

II - Contexte

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », ayant abaissé le seuil de création des communautés urbaines de 450 000 habitants à 250 000, le dernier projet de mandature, « projet d'AggLO 2014-2020 », approuvé par délibération adoptée le 27 novembre 2014, prévoit la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine « à horizon 2017 » (cf. page 10).

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », et surtout la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », ont confié aux communautés urbaines de nouvelles compétences, qui les rapprochent sensiblement de celles des métropoles de droit commun (compétences identiques à 90 %, parmi lesquelles très peu sont partagées).

Par ailleurs, le conseil des ministres a validé, le 3 août dernier, le projet de loi relatif au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain. Celui-ci propose d'assouplir les conditions de création d'une métropole de droit commun, dont le statut n'est actuellement accessible qu'aux agglomérations de 400 000 habitants situées au sein d'une aire urbaine de plus de 650 000 habitants. Le projet de loi propose en effet de modifier ce critère : la

transformation serait possible pour les EPCI à fiscalité propre centres d'une zone d'emplois comptant plus de 400 000 habitants, telle que définie par l'Insee, et dans le périmètre desquels se trouve le chef-lieu de région.

La capitale confortée de la région Centre-Val de Loire se doit d'être dotée d'un statut reconnu qui lui permette de figurer parmi les 15 agglomérations françaises qui comptent et de demeurer un territoire visible et attractif, y compris au niveau international. Le statut juridique de communauté urbaine (a fortiori de métropole, dont la force réside dans l'exercice de compétences déléguées par l'Etat, la région et la département), constitue à cet égard un marqueur incontestable, un avantage concurrentiel.

Une communauté urbaine est un interlocuteur privilégié de la région car elle est obligatoirement associée à l'élaboration du contrat de plan et des différents schémas régionaux de planification sectorielle. On considère qu'elle peut plus facilement jouer un rôle de levier de croissance économique et démographique, compte tenu de ses compétences fortes et des investissements qu'elles induisent.

A l'issue d'un important travail de concertation avec les communes, au sein notamment d'un comité stratégique composé des maires et de leurs directeurs généraux des services, puis dans le cadre de la conférence des maires, le conseil de communauté a débattu des compétences à transférer, ainsi que des questions de gouvernance (politique et technique) et financières posées par ce changement de statut, lors de sa séance privée du 23 juin 2016.

Le même débat, sans vote, s'est déroulé en séance publique le 7 juillet dernier et a permis de conforter le processus d'évolution statutaire, à savoir dans un premier temps la transformation prévue en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017, puis en métropole dans un second temps, dès que la loi le permettant serait promulguée. Toutes les positions ont été exprimées à cette occasion.

III – Procédure

Pour se transformer en EPCI à fiscalité propre relevant d'une autre catégorie, les EPCI à fiscalité propre doivent d'abord exercer les compétences fixées pour la catégorie visée, sous réserve de respecter les conditions de création ex nihilo, notamment de population (art. L. 5211-41 du code général des collectivités territoriales). Cette règle générale s'applique actuellement aussi bien pour la transformation en communauté urbaine que pour la transformation en métropole.

Le transfert de compétences, tout comme le changement de catégorie, nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'EPCI, c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (art. L. 5211-17 et L. 5211-5-II).

Il convient donc que les conseils des 23 collectivités concernées adoptent chacun deux délibérations distinctes et consécutives :

- une première délibération ayant pour objet le transfert des nouvelles compétences (modification des statuts au niveau de la liste des compétences exercées) ;
- une seconde délibération ayant pour objet le changement stricto sensu de catégorie d'EPCI à fiscalité propre (transformation en communauté urbaine).

La présente délibération a pour objet la 1^{ère} étape de la procédure, à savoir le transfert des nouvelles compétences par les communes au 31 décembre 2016.

Le conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération adoptée par le conseil de communauté le 29 septembre 2016, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ensuite, au vu des délibérations, le préfet prononcera le cas échéant le transfert des compétences par arrêté. Cet arrêté viendra modifier l'article des statuts de l'EPCI actuellement en vigueur fixant la liste des compétences (art. L. 5211-17).

IV – Compétences transférées et à transférer à la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire

Les statuts de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire pourraient donc, à l'issue de la procédure et si celle-ci aboutit, énumérer plusieurs types de compétences transférées :

- les compétences déjà exercées par la communauté d'agglomération à ce jour (obligatoires, optionnelles et facultatives) ;
- les compétences obligatoires d'une communauté urbaine qui ne seraient pas déjà exercées ;
- les compétences obligatoires d'une métropole qui ne seraient pas déjà transférées dans les deux cas précédents ;
- les compétences facultatives présentant un intérêt réel à ce qu'elles soient également transférées par les communes en complément des trois catégories précédentes.

Remarques/rappels :

- les communautés urbaines et les métropoles n'exercent pas de compétences optionnelles ;
- les compétences facultatives sont toujours exclusives ;
- le libellé de certaines compétences peut avoir évolué en raison des textes intervenus depuis la création de la communauté d'agglomération en 2002 (le libellé actuel est pris en compte) ;
- la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » serait immédiatement exercée en métropole, alors qu'elle ne le serait qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 en communauté urbaine ;
- les métropoles exercent en matière funéraire une compétence plus large que les communautés urbaines, mais partagée (métropole : « création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums » / communauté urbaine : « création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ») ; se doter immédiatement de la compétence dans son libellé métropolitain pourrait entraîner prématurément la reprise en gestion des cimetières existants, faute pour la communauté urbaine d'être habilitée à définir un intérêt métropolitain (elle ne peut détenir une compétence partagée lorsque la loi impose un régime d'exclusivité) et c'est pourquoi il est proposé dans ces conditions de se limiter exceptionnellement à la compétence d'une communauté urbaine, la création de la métropole ouvrant de par la loi une période de deux ans pour mener la réflexion sur la définition de l'intérêt métropolitain.
- la majeure partie des compétences facultatives actuelles de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire figurera désormais au sein des compétences obligatoires de la communauté urbaine et de la métropole fixées par le législateur ; quelques nouvelles compétences facultatives ciblées apparaissent néanmoins ;
- s'agissant des zones d'activité économique (ZAE) relevant désormais d'une compétence obligatoire exclusive et non plus partagée avec les communes, pour des raisons pratiques et de transparence, il est proposé que la liste des ZAE à transférer fasse cependant l'objet d'une délibération particulière du conseil de communauté, afin que leur liste soit clairement arrêtée ; on rappellera en outre que l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales dispose notamment que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers qui les composent sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ;
- l'évolution des compétences dans leur régime et leur contenu respectif a été largement présentée dans les différents documents de travail et de présentation produits dans la perspective de la présente délibération.

Par ailleurs, un consensus s'est dégagé pour faire de 2017 une année transitoire durant laquelle certaines missions, qui ne pourraient être efficacement assurées directement par les services de l'EPCI dans leur organisation actuelle dès le 1^{er} janvier, soient confiées aux communes demandeuses, dans la continuité de ce qu'elles effectuaient en 2016. Pendant cette même période serait mise en place la future organisation conjointe, fondée notamment sur les principes d'une nouvelle gouvernance partagée et de territorialisation des équipes. Cette période sera également consacrée au processus de transfert des biens, qui ne peut pas non plus être effectif au 1^{er} janvier 2017.

Les principales dispositions des conventions de gestion transitoire sont les suivantes :

- durée limitée à l'année 2017 ;
- les agents restent employés par la commune et agissent sous sa responsabilité ;

- les communes déclarent le montant des dépenses hors dépenses de personnel (investissement et fonctionnement) qu'elles envisagent de réaliser pour 2017 ; l'attribution de compensation est diminuée de ce montant et l'EPCI réaffecte à chaque commune le montant déclaré ;
- l'EPCI prend en charge l'annuité de dette correspondant aux dépenses transférées.

La compétence « eau » fait l'objet d'un régime particulier du fait de sa comptabilité retracée dans un budget annexe. Les particularités portent essentiellement sur les points suivants :

- les budgets annexes communaux sont clôturés et un budget de l'eau est créé par la communauté ;
- les factures d'eau potable sont établies par les services communaux, pour le compte de la communauté, les recettes étant comptabilisées directement dans le budget eau potable de l'EPCI et recouvrées par son trésorier ;
- les dépenses eau potable et de personnel des communes sont imputées sur les budgets principaux communaux (dans le cadre d'opérations pour compte de tiers), puis remboursées aux communes par l'EPCI sur son budget de l'eau nouvellement créé et équilibré par les recettes perçues.

La liste complète des compétences figure en annexe de la présente délibération, sous la forme d'une proposition de nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts, afin que le préfet puisse procéder par simple substitution de versions.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-41, L. 5215-20, L. 5216-5 et L. 5217-2 ;

VU les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire ;

VU la délibération du conseil de communauté de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire du 29 septembre 2016 approuvant le transfert de compétences au 31 décembre 2016 permettant la transformation de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en communauté urbaine et ultérieurement en métropole sous réserve d'une évolution favorable de la législation ainsi que la modification correspondante des statuts ,
Vu le courrier en date du 30 septembre 2016 du président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire notifiant cette délibération aux maires des communes de la communauté d'agglomération en leur demandant de bien vouloir soumettre celle-ci à leur conseil municipal,

VU l'avis favorable du Comité Technique de la Ville de Saint-Jean-le-Blanc du 6 décembre 2016,

DECIDE :

- **d'approuver** le transfert des compétences au 31 décembre 2016 permettant la transformation de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en communauté urbaine et ultérieurement en métropole sous réserve d'une évolution favorable de la législation, ainsi que la modification des statuts correspondante figurant en pièce jointe annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2016-12-111

Rapporteur : Monsieur BOIS

TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE EN COMMUNAUTE URBAINE - DECISION DE PRINCIPE - APPROBATION DU PROJET DE STATUTS - CHOIX DE LA DENOMINATION

Monsieur le Maire expose :

I – Rappel des précédentes évolutions statutaires

La communauté de communes de l'agglomération orléanaise (« CCAO ») a succédé le 1^{er} janvier 1999 au syndicat à vocation multiple de l'agglomération orléanaise (« SIVOMAO ») créé en 1964 par 12 communes fondatrices, et au district de l'Est-Orléanais (« DEO »), qui regroupait des communes membres du SIVOMAO et des communes extérieures pour le développement du parc technologique d'Orléans-Charbonnière.

Le nombre de communes membres a été porté de 20 à 22 avec l'adhésion de Bou et Chanteau le 1^{er} janvier 2001. Ce nombre est demeuré inchangé depuis cette date et le schéma départemental de coopération intercommunale actuel n'a pas prévu d'extension du territoire communautaire à court terme.

Le 1^{er} janvier 2002, par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2001, la communauté de communes a été transformée en communauté d'agglomération, dans le cadre des dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « loi Chevènement », qui a créé cette nouvelle catégorie d'EPCI à fiscalité propre, en lieu et place de la communauté de ville.

Plusieurs modifications statutaires ont été effectuées depuis, afin de mettre en cohérence la liste des compétences avec le projet de mandature adopté après chaque renouvellement du conseil de communauté et lorsque des adaptations ont été rendues nécessaires par l'évolution des textes. En outre, un arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 a fixé la composition du conseil de communauté en vue du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014.

II - Contexte

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », ayant abaissé le seuil de création des communautés urbaines de 450 000 habitants à 250 000, le dernier projet de mandature, « projet d'AggLO 2014-2020 », approuvé par délibération adoptée le 27 novembre 2014, prévoit la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine « à horizon 2017 » (cf. page 10).

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », et surtout la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », ont confié aux communautés urbaines de nouvelles compétences, qui les rapprochent sensiblement de celles des métropoles de droit commun (compétences identiques à 90 %, parmi lesquelles très peu sont partagées).

Par ailleurs, le conseil des ministres a validé, le 3 août dernier, le projet de loi relatif au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain. Celui-ci propose d'assouplir les conditions de création d'une métropole de droit commun, dont le statut n'est actuellement accessible qu'aux agglomérations de 400 000 habitants situées au sein d'une aire urbaine de plus de 650 000 habitants. Le projet de loi propose en effet de modifier ce critère : la transformation serait possible pour les EPCI à fiscalité propre centres d'une zone d'emplois comptant plus de 400 000 habitants, telle que définie par l'Insee, et dans le périmètre desquels se trouve le chef-lieu de région.

La capitale confortée de la région Centre-Val de Loire se doit d'être dotée d'un statut reconnu qui lui permette de figurer parmi les 15 agglomérations françaises qui comptent et de demeurer un territoire visible et attractif, y compris au niveau international. Le statut juridique de communauté urbaine (a fortiori de métropole, dont la force réside dans l'exercice de compétences déléguées par l'Etat, la région et la département), constitue à cet égard un marqueur incontestable, un avantage concurrentiel.

Une communauté urbaine est un interlocuteur privilégié de la région car elle est obligatoirement associée à l'élaboration du contrat de plan et des différents schémas régionaux de planification sectorielle. On considère qu'elle peut plus facilement jouer un rôle de levier de croissance économique et démographique, compte tenu de ses compétences fortes et des investissements qu'elles induisent.

A l'issue d'un important travail de concertation avec les communes, au sein notamment d'un comité stratégique composé des maires et de leurs directeurs généraux des services, puis dans le cadre de la conférence des maires, le

conseil de communauté a débattu des compétences à transférer, ainsi que des questions de gouvernance (politique et technique) et financières posées par ce changement de statut, lors de sa séance privée du 23 juin 2016.

Le même débat, sans vote, s'est déroulé en séance publique le 7 juillet dernier et a permis de conforter le processus d'évolution statutaire, à savoir dans un premier temps la transformation prévue en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017, puis en métropole dans un second temps, dès que la loi le permettant serait promulguée. Toutes les positions ont été exprimées à cette occasion.

III – Procédure

Pour se transformer en EPCI à fiscalité propre relevant d'une autre catégorie, les EPCI à fiscalité propre doivent d'abord exercer les compétences fixées pour la catégorie visée, sous réserve de respecter les conditions de création ex nihilo, notamment de population (art. L. 5211-41 du code général des collectivités territoriales). Cette règle générale s'applique actuellement aussi bien pour la transformation en communauté urbaine que pour la transformation en métropole.

Le transfert de compétences, tout comme le changement de catégorie, nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'EPCI, c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (art. L. 5211-41 et L. 5211-5-II).

Il convient donc que les conseils des 23 collectivités concernées adoptent chacun deux délibérations distinctes et consécutives :

- une première délibération ayant pour objet le transfert des nouvelles compétences (modification des statuts au niveau de la liste des compétences exercées) ;
- une seconde délibération ayant pour objet le changement stricto sensu de catégorie d'EPCI à fiscalité propre (transformation en communauté urbaine).

La présente délibération a pour objet la 2nde étape de la procédure, à savoir la transformation proprement dite en communauté urbaine.

Le conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la présente délibération, pour se prononcer sur la transformation proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ensuite, au vu des délibérations, le préfet prononcera le cas échéant le changement de catégorie d'EPCI à fiscalité propre par arrêté. Cet arrêté comportera en annexe les statuts de la communauté urbaine.

La transformation est sans incidence sur les mandats des conseillers communautaires : « *Les conseillers communautaires composant l'organe délibérant de l'ancien établissement conservent leur mandat pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'organe délibérant du nouvel établissement.* »

IV – Dénomination de la communauté urbaine

L'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« *Les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent notamment :*

- a) La liste des communes membres de l'établissement ;*
- b) Le siège de celui-ci ;*
- c) Le cas échéant, la durée pour laquelle il est constitué ;*
- g) Les compétences transférées à l'établissement.*

[...]

Ils sont approuvés par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. »

Parce qu'elle a imposé un cadre général sur ces questions, la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a supprimé les alinéas suivants :

- d) Les modalités de répartition des sièges ;
- e) Le nombre de sièges attribué à chaque commune membre ;
- f) L'institution éventuelle de suppléants.

La dénomination de l'établissement ne figure pas parmi ces mentions obligatoires minimales. Cependant, il est proposé de saisir l'occasion de la rédaction des statuts de la communauté urbaine pour adopter le nouveau nom, à savoir : « Orléans Métropole ». Celui-ci présente l'avantage de rester identique en cas de transformation en métropole. Il s'agit du nom statutaire devant figurer dans les actes officiels et qui pourra faire l'objet d'une extension au titre des outils de communication.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-5-1 et L. 5211-41 ;

VU les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire ;

VU la délibération du conseil de communauté de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire du 29 septembre 2016 approuvant le principe de la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine à la date du 1^{er} janvier 2017, la dénomination de la communauté urbaine consistant en Orléans Métropole et approuvant le projet de statuts correspondant,

VU le courrier en date du 30 septembre 2016 du président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire notifiant cette délibération aux maires des communes de la communauté d'agglomération en leur demandant de bien vouloir soumettre celle-ci à leur conseil municipal,

VU l'avis favorable du Comité Technique de la Ville de Saint-Jean-le-Blanc en date du 6 décembre 2016,

DECIDE :

- **d'approuver** le principe de la transformation de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en communauté urbaine à la date du 1^{er} janvier 2017,
- **d'approuver** la dénomination de la communauté urbaine consistant en « Orléans Métropole »,
- **d'approuver** le projet de statuts correspondant ci-joint

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2016-12-112

Rapporteur : Monsieur BOIS

**TRANSFORMATION EN COMMUNAUTE URBAINE ET EN METROPOLE -
MODALITES D'EXERCICE DES COMPETENCES TRANSFEREES RELEVANT DU
BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION D'UNE CONVENTION-TYPE DE GESTION
TRANSITOIRE A PASSER AVEC L'AGGLO**

Par délibération en date du 29 septembre 2016, le conseil de communauté a engagé la procédure de transfert des compétences nécessaires à la transformation de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et communauté urbaine, puis en métropole au 1^{er} juillet 2017 sous réserve d'une modification des textes fixant les conditions de création des métropoles de droit commun. Sous réserve du vote favorable des conseils municipaux des communes membres et de l'arrêté préfectoral entérinant la modification des statuts, la communauté d'agglomération à laquelle se substituera ensuite la communauté urbaine, exercera donc ces nouvelles compétences à l'issue de cette procédure.

L'avancement au 1^{er} janvier 2017 de la date de transformation en communauté urbaine exige la mise en place d'une organisation temporaire permettant de garantir une parfaite continuité du service dans certaines compétences transférées à cette occasion par les communes.

Un consensus s'est dégagé pour faire de 2017 une année transitoire durant laquelle certaines missions, qui ne pourraient être efficacement assurées directement par l'EPCI dans son organisation actuelle dès le 1^{er} janvier, soient confiées aux communes, dans la continuité de ce qu'elles effectuaient en 2016. Pendant cette même période serait mise en place la future organisation conjointe, fondée notamment sur les principes d'une nouvelle gouvernance partagée et de territorialisation des équipes. Cette période sera également consacrée au processus de transfert des biens, qui ne peut pas non plus être effectif au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, il est proposé de conclure des conventions de gestion transitoire, comparables à celles passées par d'autres EPCI confrontés à la situation d'un transfert rapide de nouvelles compétences. La délibération susvisée, adoptée par le conseil de communauté dans sa séance du 29 septembre dernier et relative au transfert de nouvelles compétences en vue de la transformation en communauté urbaine et métropole, en a présenté les principes essentiels.

Le dispositif juridique correspondant est celui de la convention de gestion d'équipements ou de services, prévu par les articles L. 5216-7-1 (communauté d'agglomération) et L. 5215-27 (communauté urbaine) du code général des collectivités territoriales, et complété par les dispositions de l'article L. 2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques relatif au transfert de gestion de biens du domaine public entre personnes publiques. Ces conventions, qui constituent une exception légale au principe juridique d'exclusivité, ont pour objet de confier aux communes les prestations ponctuelles, nécessaires à l'exercice d'une compétence communautaire. Dans ce cadre, les communes assurent sous leur responsabilité les missions de service public pour le compte de l'EPCI, au même titre qu'un délégataire.

Ces conventions ne sont pas considérées comme un dispositif pérenne de mutualisation au sens strict, comme c'est le cas des conventions de mise à disposition de service et des conventions de service commun. En effet, leur logique est d'abord opérationnelle et non fonctionnelle.

En outre, dans la mesure où elles organisent une relation interne au secteur public répondant aux conditions de la quasi-régie prévue à l'article 17-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, elles sont exemptes de toute procédure de publicité et de mise en concurrence.

Deux conventions de gestion transitoire doivent donc être conclues avec chaque commune : l'une portant sur les compétences comptabilisées au sein du budget principal, l'autre portant spécifiquement sur la compétence « eau », qui fait l'objet d'un budget annexe emportant des incidences financières particulières.

La présente délibération concerne les compétences comptabilisées au sein du budget principal :

- en matière de développement et d'aménagement économique : création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (zones d'activité économique ou ZAE) ;
- en matière de plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ;

- en matière de gestion de l'espace public : création, aménagement et entretien de l'ensemble de la voirie communale et de ses dépendances ; signalisation ; création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ; création, aménagement et entretien des espaces publics urbains attenants à la voirie ; mobilier urbain ; nettoyage ; éclairage public ;
- en matière de service public de défense extérieure contre l'incendie ;
- en matière de concession de la distribution publique d'électricité et gaz ;
- en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Les principales dispositions de la convention-type de gestion transitoire sont les suivantes :

- durée limitée à l'année 2017 ;
- les agents restent employés par la commune et agissent sous sa responsabilité ;
- les communes déclarent le montant des dépenses hors dépenses de personnel (investissement et fonctionnement) qu'elles envisagent de réaliser pour 2017 ; l'attribution de compensation est diminuée de ce montant et l'EPCI réaffecte à chaque commune le montant déclaré ;
- l'EPCI prend en charge l'annuité de dette correspondant aux dépenses transférées.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2123-3 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 17-II ;

VU les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire ;

VU les débats en conseil de communauté réuni le 7 juillet 2016 ;

VU la délibération n° 5974 du conseil de communauté en date du 29 septembre 2016 sollicitant le transfert de nouvelles compétences au profit de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en vue de sa transformation en communauté urbaine puis en métropole ;

VU l'avis favorable de la conférence des maires réunie le 6 octobre 2016 ;

VU l'avis favorable du comité technique de l'Agglo réuni le 7 octobre 2016 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique de la Ville de Saint-Jean-le-Blanc du 6 décembre 2016,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention-type de gestion transitoire à passer avec chacune des communes, ayant pour objet de confier durant l'année 2017 les missions concourant à l'exercice de compétences relevant du budget principal et transférées dans le cadre de la transformation en communauté urbaine puis en métropole ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2016-12-113

Rapporteur : Monsieur BOIS

TRANSFORMATION EN COMMUNAUTE URBAINE ET EN METROPOLE - MODALITES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE « EAU » - APPROBATION D'UNE CONVENTION-TYPE DE GESTION TRANSITOIRE A PASSER AVEC L'AGGLO

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 29 septembre 2016, le conseil de communauté a engagé la procédure de transfert des compétences nécessaires à la transformation de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et communauté urbaine, puis en métropole au 1^{er} juillet 2017 sous réserve d'une modification des textes fixant les conditions de création des métropoles de droit commun. Sous réserve du vote favorable des conseils municipaux des communes membres et de l'arrêté préfectoral entérinant la modification des statuts, la communauté d'agglomération à laquelle se substituera ensuite la communauté urbaine, exercera donc ces nouvelles compétences à l'issue de cette procédure.

L'avancement au 1^{er} janvier 2017 de la date de transformation en communauté urbaine exige la mise en place d'une organisation temporaire permettant de garantir une parfaite continuité du service dans certaines compétences transférées à cette occasion par les communes.

Un consensus s'est dégagé pour faire de 2017 une année transitoire durant laquelle certaines missions, qui ne pourraient être efficacement assurées directement par l'EPCI dans son organisation actuelle dès le 1^{er} janvier, soient confiées aux communes, dans la continuité de ce qu'elles effectuaient en 2016. Pendant cette même période serait mise en place la future organisation conjointe, fondée notamment sur les principes d'une nouvelle gouvernance partagée et de territorialisation des équipes. Cette période sera également consacrée au processus de transfert des biens, qui ne peut pas non plus être effectif au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, il est proposé de conclure des conventions de gestion transitoire, comparables à celles passées par d'autres EPCI confrontés à la situation d'un transfert rapide de nouvelles compétences. La délibération susvisée, adoptée par le conseil de communauté dans sa séance du 29 septembre dernier et relative au transfert de nouvelles compétences en vue de la transformation en communauté urbaine et métropole, en a présenté les principes essentiels.

Le dispositif juridique correspondant est celui de la convention de gestion d'équipements ou de services, prévu par les articles L. 5216-7-1 (communauté d'agglomération) et L. 5215-27 (communauté urbaine) du code général des collectivités territoriales, et complété par les dispositions de l'article L. 2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques relatif au transfert de gestion de biens du domaine public entre personnes publiques. Ces conventions, qui constituent une exception légale au principe juridique d'exclusivité, ont pour objet de confier aux communes les prestations ponctuelles, nécessaires à l'exercice d'une compétence communautaire. Dans ce cadre, les communes assurent sous leur responsabilité les missions de service public pour le compte de l'EPCI, au même titre qu'un délégataire.

Ces conventions ne sont pas considérées comme un dispositif pérenne de mutualisation au sens strict, comme c'est le cas des conventions de mise à disposition de service et des conventions de service commun. En effet, leur logique est d'abord opérationnelle et non fonctionnelle.

En outre, dans la mesure où elles organisent une relation interne au secteur public répondant aux conditions de la quasi-régie prévue à l'article 17-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, elles sont exemptes de toute procédure de publicité et de mise en concurrence.

Deux conventions de gestion transitoire doivent donc être conclues avec chaque commune : l'une portant sur les compétences comptabilisées au sein du budget principal, l'autre portant spécifiquement sur la compétence « eau », qui fait l'objet d'un budget annexe emportant des incidences financières particulières.

La présente délibération concerne la compétence « eau ». Celle-ci fait l'objet d'un régime particulier du fait de sa comptabilité retracée dans un budget annexe. Les particularités portent essentiellement sur les points suivants :

- les budgets annexes communaux sont clôturés et un budget de l'eau est créé par la communauté ;
- les factures d'eau potable sont établies par les services communaux, pour le compte de la communauté, les recettes étant comptabilisées directement dans le budget eau potable de l'EPCI et recouvrées par son trésorier ;
- les dépenses eau potable et de personnel des communes sont imputées sur les budgets principaux communaux (dans le cadre d'opérations pour compte de tiers), puis remboursées aux communes par l'EPCI sur son budget de l'eau nouvellement créé et équilibré par les recettes perçues.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2123-3 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 17-II ;

VU les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire ;

VU les débats en conseil de communauté réuni le 7 juillet 2016 ;

VU la délibération n° 5974 du conseil de communauté en date du 29 septembre 2016 sollicitant le transfert de nouvelles compétences au profit de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en vue de sa transformation en communauté urbaine puis en métropole ;

VU l'avis favorable de la conférence des maires réunie le 6 octobre 2016 ;

VU l'avis favorable du comité technique de l'AggLO réuni le 7 octobre 2016 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique de la Ville de Saint-Jean-le-Blanc du 6 décembre 2016,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention-type de gestion transitoire à passer avec les communes concernées, ayant pour objet de confier durant l'année 2017 les missions concourant à l'exercice de la compétence « eau » transférée dans le cadre de la transformation en communauté urbaine puis en métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget annexe de l'eau potable

Adopté à l'unanimité

Monsieur CORJON indique que concernant le PLU c'est la loi ALUR qui impose qu'on passe en PLUI au plus tard en mars 2017 ; cette compétence sera alors transférée à communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017. Il souligne que pour pouvoir continuer notre PLU qui est en cours de révision, il faut passer une convention de gestion, d'où la délibération suivante :

DELIBERATION n°2016-12-114

Rapporteur : Monsieur CORJON

**PLU -POURSUIITE DES PROCEDURES DE GESTION DU PLU EN COURS DE REVISION
PAR L'EPCI A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017**

Monsieur le Maire expose :

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Saint-Jean-le-Blanc a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2015, afin de procéder à l'actualisation du projet de territoire en préfiguration d'un nouveau document de planification, dont la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 confie désormais la compétence à l'établissement public de coopération intercommunale.

En effet, la révision du PLU de Saint-Jean-le-Blanc, coordonnée à celle du Plan Local d'Habitat (PLH), du Schéma de COhérence Territorial (SCOT), et du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération Orléans-Val de Loire, ainsi que d'une dizaine d'autres PLU voisins, facilitera la construction d'un projet commun de territoire, qui sera matérialisé à terme par le PLU intercommunal.

La Communauté d'Agglomération Orléans-Val de Loire s'est en outre engagée dans un processus de transformation en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017 qui emporte de fait le transfert de la compétence relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Afin d'assurer une transition en douceur, la Communauté d'Agglomération Orléans-Val de Loire s'est engagée par une convention de gestion transitoire à :

- poursuivre les procédures de gestion des PLU en cours à la date de la délibération du Conseil de Communauté relative au transfert de la compétence sur demande de la commune formalisée par une délibération du conseil municipal avant le 31 décembre 2016,
- délibérer afin d'arrêter une liste des procédures poursuivies et à notifier leur reprise aux partenaires, etc ;
- confier à la commune le pilotage des procédures qui la concernent, dans les limites fixées par la convention.

Toutefois, cette reprise n'est légalement possible qu'à la condition que les communes concernées communiquent leur accord préalable, en application de l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme.

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- de donner son accord à la poursuite des procédures de gestion du PLU en cours, par la future Communauté Urbaine Orléans-Métropole, à partir du 1^{er} janvier 2017.

Adopté à l'unanimité

Monsieur CORJON indique que depuis le 1^{er} juillet 2015 nos permis de construire qui étaient instruits par la DDT le sont par la Ville d'Orléans.

Il était prévu de revoir les tarifs au bout d'un an. Au départ la tarification était de 194 € par acte ; celle-ci va diminuer et passer à 160 € par acte. Il s'agit donc d'une économie appréciable.

Il souligne que depuis que c'est la ville d'Orléans qui instruit les permis de construire les délais sont beaucoup moins longs et les échanges sont plus importants et plus approfondis lorsqu'il y a un problème que lorsque c'était la DDT qui gérait.

DELIBERATION n°2016-12-115

Rapporteur : Monsieur CORJON

CONVENTION ADS – MODIFICATION SUITE AU NOUVEAU TARIF DES ACTES

Monsieur le Maire expose :

Le 1^{er} juillet 2015, la commune de Saint-Jean-le-Blanc a décidé de confier l'instruction de ses actes d'urbanisme au centre instructeur d'Orléans, par voie de convention approuvée par le Conseil Municipal du 20 janvier 2015, à la suite du désistement de l'Etat programmé par l'article 134 de la loi « ALUR ».

Au terme d'une année et demi de fonctionnement, le premier bilan de ce partenariat se montre satisfaisant : la commune a poursuivi son développement urbain en bénéficiant d'un support technique et juridique solide et la reprise des actes s'est déroulée en transition douce, offrant ainsi un service public de qualité et lisible par les usagers. Il convient en effet de rappeler que la commune reste le seul interlocuteur des Albijohaniens.

L'analyse de l'activité du service instructeur indique, en ce qui concerne le territoire de Saint-Jean-le-Blanc, 26 actes instruits représentant 6009,82 € pour les 4 mois facturés de l'année 2015 et 148 actes instruits représentant 30816,93 € pour l'exercice 2015-2016.

	Prévisionnel		Du 1er juillet 2015 au 31 octobre 2015 (4 mois)		Du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2016	
	Actes instruits	Facturation	Actes instruits	Facturation	Actes instruits	Facturation
La Chapelle Saint Mesmin	126	24 444	20	4 688,48	134	27 901,82
Saint Hilaire Saint Mesmin	84	19 018	15	3 587,36	112	23 320,92
Saint Jean le Blanc	116	22 504	26	6 009,82	148	30 816,93
Saint Cyr en Val	37	7 178	7	1 825,57	62	12 909,80
Saint Denis en Val	135	26 190	26	6 009,82	130	27 068,93
Mardié	82	15 908	15	3 587,36	46	9 578,24
Marigny-les-Usages	52	10 088	8	2 045,79	38	7 912,46
Ormes	100	19 400	18	4 248,03	85	17 698,91
Chanteau	30	5 820	8	2 045,79	36	7 496,01

Dans la mesure où ce nouveau dispositif associant 10 communes passe désormais d'une phase d'organisation et de mise en place à une étape de fonctionnement rôdé et tenant compte de la fluidité des échanges techniques entre les structures, la Ville d'Orléans réévalue le coût de ses prestations à **160 € de l'acte instruit au lieu de 194 €, soit une baisse de 17.53%**, et propose d'appliquer ce nouveau tarif pour l'exercice 2016-2017.

Pour la commune de Saint-Jean-le-Blanc, ce nouveau tarif devrait générer, en prenant l'activité 2016 en référence, une économie d'environ 5032 € par an.

	Evaluation de l'économie générée par la baisse de tarif
La Chapelle Saint Mesmin	4 556,00
Saint Hilaire Saint Mesmin	3 808,00

Saint Jean le Blanc	5 032,00
Saint Cyr en Val	2 108,00
Saint Denis en Val	4 420,00
Mardié	1 564,00
Marigny-les-Usages	1 292,00
Ormes	2 890,00
Chanteau	1 224,00

Pour entériner cette baisse, une nouvelle convention de partenariat est proposée. Cette mise à jour tarifaire est également l'occasion d'apporter plusieurs ajustements mineurs à ce document : assouplissement des délais de transmission jugés un peu courts, références des textes ayant évolué suite à la recodification du code de l'urbanisme, etc... ; l'ensemble des autres stipulations de la convention restant inchangées.

VU l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- de poursuivre le partenariat avec la Ville d'Orléans en matière d'instruction des actes d'urbanisme en approuvant la convention afférente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la commune, ainsi que les actes et documents liés, et à provisionner une ligne budgétaire évaluée à 25 000 € pour l'année 2017.

Adopté à l'unanimité

Madame GRIVOTET demande si c'est Orléans qui prend la décision finale. Monsieur CORJON lui répond que la décision finale appartient toujours au Maire ou à l'adjoint délégué à l'urbanisme, Orléans étant juste le service instructeur.

DELIBERATION n°2016-12-116

Rapporteur : Monsieur BOIS

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son **article 34**,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement ou à une meilleure organisation des services,

VU l'avis favorable unanime du Comité Technique du 6 décembre 2016,

DECIDE :

- **de modifier le tableau des effectifs permanents** du personnel communal, afin de prendre en considération des adaptations de postes nécessaires au bon fonctionnement des services dans les conditions suivantes :

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
Assistant d'enseignement artistique à 7.50/20	Assistant d'enseignement artistique à 15.50/20	Ecole Municipale de Musique	01/01/2017
Assistant d'enseignement artistique à 7.50/20	Assistant d'enseignement artistique à 8/20	Ecole Municipale de Musique	01/01/2017
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à 10/20	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à 12.50/20	Ecole Municipale de Musique	01/01/2017
Assistant d'enseignement artistique à 1.25/20	Assistant d'enseignement artistique à 1.5/20	Ecole Municipale de Musique	01/01/2017

ERRATUM ANNULE ET REMPLACE - Rédaction du CT du 27/06/2016 et sa délibération n°2016-06-61

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à 14/20 spécialité piano	.	Ecole Municipale de Musique	01/09/2016
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à 10/20 spécialité piano	.	Ecole Municipale de Musique	01/09/2016

- **d'approuver Le tableau des effectifs du personnel modifié.**
- **les crédits nécessaires** à la dépense figureront au budget primitif 2016, au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2016-12-117

Rapporteur : Monsieur BOIS

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR 2017

Le Conseil Municipal,

VU le nouveau cadre réglementaire issu de la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques adoptée le 6 août 2015 autorisant le nombre d'ouverture dominicale à 12 par an (anciennement 5) à partir de janvier 2016.

CONSIDERANT que la Commune souhaite donner son accord pour une ouverture de 6 dimanches par an.

CONSIDERANT que la liste des dimanches ouverts en 2017 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2016,

DECIDE :

- **De donner son accord pour l'ouverture des commerces à raison de 6 dimanches par an,**
- **D'autoriser l'ouverture pour les dimanches ci-dessous référencés :**
 - 1^{er} dimanche solde hiver : 15.01.2017
 - 1^{er} dimanche solde été : 02.07.2017
 - Dimanches précédant les fêtes de fin d'année : 26.11.2017, 3.12.2017, 10.12.2017, 17.12.2017.

Adopté à l'unanimité

Monsieur CHARPENTIER demande pourquoi on se limite à 6 dimanches alors qu'on a droit à 12 dimanches. Monsieur BOIS indique que la Commune a le droit à 5 ouvertures et l'Agglo en accorde une de plus donc on est bien limité à 6 ouvertures par an.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur BOIS informe l'Assemblée des affaires diverses suivantes :

- Remerciements de la Ville de La Ferté St Aubin pour le prêt de matériel pour l'entretien du terrain de football.
- Nomination d'un nouveau directeur pour Truffaut : Monsieur Jean-Luc PREVOST.
- Courrier de l'ARF Centre informant du renouvellement du classement 3 fleurs pour la commune de Saint-Jean-le-Blanc.
- Octroi d'une subvention de 1 500 € pour l'organisation de l'exposition municipale qui s'est déroulée du 10 au 20 mars 2016 au château de St-Jean-le-Blanc par la Commission Permanente du Conseil départemental.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Alexandre LANSON indique que Monsieur BOIS a reçu le 17 novembre 2015 Monsieur Gérard PICHON de l'association « Souvenirs Français » qui venait demander une autorisation pour remettre en état la tombe du soldat Emile Bazin, mort pour la France, et qui est en déshérence. Monsieur PICHON attend toujours cette autorisation pour débiter les travaux. Celui-ci a fait une lettre de relance en janvier 2016 qui est restée sans réponse.
Monsieur Alexandre LANSON pense que c'est dommage de ne pas lui accorder cette autorisation car c'est l'association qui prend en charge à 100 % le coût des travaux. Monsieur LANSON demande si une réponse va être formulée à cette association pour l'autoriser à faire cette réfection.
Monsieur BOIS explique que dans la première partie du cimetière rue Demay il y a beaucoup de tombes qui sont en désuétude. Un ossuaire spécial a été créé afin de reprendre ces tombes en mauvais état et d'y regrouper les ossements.
Il souligne que le souvenir Français possède une tombe dans le fond du cimetière qui est fleuri tous les ans au 11 novembre.
Monsieur LANSON indique qu'il y a là deux sujets différents et que Monsieur BOIS n'a pas répondu à sa question. Effectivement il y a le sujet du regroupement et le sujet de la tombe d'Emile BAZIN que le Souvenir Français propose de rénover gratuitement. Il demande juste si Monsieur le Maire va donner son autorisation pour cette rénovation. Monsieur BOIS indique qu'il est possible d'autoriser cette rénovation.

- Monsieur CHARPENTIER revient sur le mode de communication de l'enquête publique sur le PLU. Il indique que ces nouvelles méthodes de communication (internet, panneau lumineux) ne sont pas appropriées pour les personnes âgées qui sont les premières impactées par cette modification du PLU étant historiquement les propriétaires fonciers sur la Commune.
Il demande pourquoi il n'y a pas eu de communication écrite dans les boîtes aux lettres comme cela est fait pour la communication au niveau de la culture ou pour tout autre évènement.
Monsieur CORJON rappelle qu'il y a eu une information dans le bulletin municipal de novembre qui rappelait toutes les étapes du PLU et ce bulletin est distribué à l'ensemble des albijohanniciens. Il s'agit d'un choix qu'on assume.
Monsieur BOIS souligne que le Commissaire Enquêteur a validé notre procédé de communication. Monsieur CHARPENTIER précise que le mode d'affichage utilisé pour la communication n'est pas légal car il est interdit d'afficher sur les feux tricolores et panneaux urbains.

Madame GRIVOTET informe qu'elle a fait une petite enquête sur quelques personnes autour d'elle afin de savoir s'ils étaient au courant de la révision PLU et de l'enquête publique et aucune ne l'était ; cela signifie donc que la communication n'a pas été suffisante.
Monsieur CORJON réitère que toutes les informations nécessaires étaient dans le bulletin municipal de novembre.

- Madame GRIVOTET indique qu'elle a reçu un courrier de la Famille LAMOUREUX qui demandait que le square se situant sur les anciens terrains LAMOUREUX soit baptisé square LAMOUREUX. Elle voudrait connaître la position du maire à ce sujet. Elle indique qu'apparemment tout le conseil municipal a reçu ce courrier.
Monsieur BOIS indique qu'il a répondu à ces personnes. Il souligne qu'il n'a pas à divulguer la réponse qu'il a faite à cette famille lors d'un conseil municipal.
Monsieur CHARPENTIER souligne que cette famille a déjà écrit en février 2016 donc ce n'est pas une affaire récente. Il indique que dans la mesure où tout le conseil a reçu ce courrier on peut en débattre en conseil.
Monsieur BOIS affirme qu'il n'a pas à débattre en conseil des courriers qu'il reçoit.

Face à la réaction du Maire, Monsieur CHARPENTIER suppose que la réponse qui a été adressée à la famille est négative. Monsieur BOIS refuse à nouveau de divulguer la réponse et affirme qu'il n'a rien à dire à ce sujet.

Il indique qu'il faut prendre rendez-vous avec lui pour en parler.

Madame GRIVOTET se demande pourquoi on refuse de satisfaire la mémoire de cette personne, et demande s'il y a une raison valable. Monsieur BOIS n'accepte pas de répondre.

Madame LHOMME demande s'il y a un motif pour que cette affaire soit top secrète. Elle souligne qu'on a bien donné des noms de rue à des personnes vivantes.

Madame GRIVOTET interpelle les autres conseillers afin de connaître leur avis sur le sujet. Elle leur demande s'ils veulent connaître la réponse qui a été adressée à la famille.

Mme DELCROS souligne que si cette famille a écrit à tout le conseil c'est qu'elle souhaite que ce sujet soit débattu en conseil municipal.

Madame GRIVOTET précise que ce n'est pas la première fois qu'on nomme une rue et qu'on en débat en conseil municipal (rue Antoine Carré...). Elle interpelle les conseillers afin de savoir qui s'oppose à ce que ce square soit nommé Square Lamoureux. Elle souligne qu'il s'agit d'une personne qui a œuvré pour la Commune et qui a créé l'association familiale.

Monsieur CORJON précise qu'il faut une délibération pour nommer une rue.

Monsieur MILOR souligne qu'il s'agit, dans ce cas, d'un changement de nom et non d'une création comme pour les rues.

Madame GRIVOTET trouve ce motif de refus ridicule. Monsieur BOIS souligne qu'il faut demander aux intéressés la réponse qui leur a été adressée.

- Madame GRIVOTET indique qu'elle a vu un rassemblement de vieilles voitures au château et qu'il y avait également un pot à cette occasion ; elle souhaiterait savoir si c'est la Mairie qui a organisé cette manifestation.
Monsieur BOIS lui répond que non qu'il ne s'agit que d'un lieu de rassemblement pour le départ des voitures et que ce n'est pas la mairie qui organise le pot.
Madame MARSY précise qu'une cafetière de l'Association Fêtes et Loisirs a été prêtée afin que les participants de cette manifestation puissent boire un café.
- Monsieur BOIS invite l'Assemblée du goûter de Crèche le 14 décembre à 15h45.
- Monsieur MACHEBOEUF signale qu'il a reçu une pétition dans sa boîte aux lettres au sujet des compteurs LINKY.
Monsieur BOIS informe qu'il a reçu, avec Monsieur MILOR, les responsables de GRDF qui vont installer à partir de 2017 les nouveaux compteurs. Il souligne que les personnes auront le choix de garder ou non l'ancien compteur. Par contre, le nouveau système sera imposé en cas de problème sur l'ancien compteur.
- Madame PEYROUX rappelle, à ceux qui ne l'ont pas encore fait, qu'ils peuvent venir chercher les cadeaux pour les anciens au CCAS.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22h30.

Monsieur Christian BOIS,
Maire

